L'Abeille Landaise
FACTA ET VERBA
PRATIQUER ET ENSEIGNER
depuis 1925
Syndicat des Apiculteurs des Landes
GDSA des Landes

Numéro 18
Février 2019

BUTI-LANDES

Assemblées Générales 2019

Elles se dérouleront le samedi 2 mars dans la Salle des Fêtes de Hinx.
9h30 – 11h : Assemblée Générale de l'Abeille Landaise
11h – 12h30 : Assemblée Générale du GDSA
12h30-13h : compte-rendu d'activité du REAL et présentation des nouveaux TSA
A 13h : repas servi sur place par le traiteur La Ferme du Haza de Saint Aubin
avec, au menu : hydromel offert par les Ets Lerouge, garbure, salade landaise, côtelette de canard accompagnée de frites et de haricots verts, tourtière, vin rouge et rosé en carafe, café, pour le prix de 24€.
A la fin du repas, tirage de la tombola gratuite offerte par les commerçants.

ATTENTION ! POUR LE REPAS, INSCRIPTION POUR LE MERCREDI 28 FÉVRIER AU PLUS TARD

Après le repas, à partir de 15h : conférence de Françoise SAUVAGER,
Docteur en pharmacie, Maître de conférences et chercheuse au laboratoire de microbiologie de la faculté de pharmacie de Rennes. Auteure d'une thèse sur les propriétés antivirales de la propolis.

SOMMAIRE :

Editorial Pages 2-4

Comptes-rendus et Echos

Groupement de Défense Sanitaires des Landes Page 5

Histoires d'abeilles par Jan'o Pages 6-7

Formation et développement, REAL Page 7

L'Abeille Landaise en 2018 Page 8

FARA ; assurance des ruches Page 9

L'Union Européenne et les pollinisateurs, Une schisophrénie Par E. BRUNEAU Pages 10-11

La propolis Par Fr. SAUVAGER Pages 12-17

Bye, bye néonics… et après ? Par J. KIEVITS Pages 18-19

Petites annonces Page 20

Réalisation :

Conception et Impression COPYTEL Mont de Marsan
Butilandes N° 18 édité en 380 exemplaires.
Impression sur papier recyclé.

Rédaction :

G. Labé, P. Cabé, P. Caussat, J.M. Dufau ; J.M. Moussion.

- L'article « *L'Union Européenne et les pollinisateurs, une schisophrénie* », tiré de la revue « *Abeilles & Cie* » du CARI, n°187, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur, Directeur de la publication, E. BRUNEAU.
- L'article « *La propolis* », tiré du n° 123 de la revue « Info Reines » de l'ANERCEA, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur, Fr. SAUVAGER et de la rédaction.
- L'article « *Bye bye néonics… et après ?* », tiré du n° 286 de la revue « *La santé de l'abeille* », est publié avec l'aimable autorisation de son auteur J. KIEVITS et celle du Directeur de cette publication.

Nous les en remercions sincèrement.

Merci :

Ce bulletin contient 5 encarts publicitaires : Ets Apiculture LEROUGE, Ets Ruches de la Montagne Noire, Ets API DISTRIBUTION, Ets API POUR TOUS – THOMAS et APIPROTECTION.Ils seront présents à nos AG à Hinx.
Afin de faciliter leur travail et d'être assurés qu'ils pourront vous fournir les articles précis que vous souhaitez acheter, nous vous recommandons de leur adresser auparavant votre commande : **Apiculture Lerouge** : 05 46 90 08 81 ; **ApiDistribution** : 05 56 39 75 14 ; **Les Ruches de la Montagne Noire** : 04 68 77 53 07 ; **Api pour tous-Thomas** : 05 58 41 62 77 ; **Apiprotection** : 06 78 60 94 66.
Nous tenons à remercier ces partenaires pour le soutien précieux qu'ils apportent à notre travail

ATTENTION !!!

Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les convocations aux Assemblées Générales de l'Abeille Landaise et du GDSA, le bulletin d'inscription au repas et celui de la délégation de pouvoir que nous vous remercions de nous retourner, si possible sans indiquer le nom du bénéficiaire, au cas où vous ne pourriez pas participer aux travaux de nos AG.

ÉDITORIAL

CHOISIR NOTRE MONDE :

En introduction à cet éditorial, je vais utiliser le début de celuil qu'Etienne BRUNEAU du CARI signe dans le dernier numéro de la revue Abeilles & Cie : *« Aujourd'hui, chacun d'entre nous porte un peu plus le poids du monde sur ses épaules. On est perdu et on ne sait plus où l'on va. Les quelques avancées que l'on pensait acquises s'effritent. Ainsi, les dernières réunions internationales en apiculture nous ont apporté de bien tristes nouvelles avec l'impact du climat de plus en plus préjudiciable pour les abeilles, le blocage des prix du miel au plus bas, les difficultés à mettre en place un étiquetage spécifique, le manque de moyens pour contrôler l'adultération, le peu de volonté d'intégrer les abeilles comme indicateur environnemental dans la politique agricole, la forte régression des tests nécessaires pour la mise sur le marché de nouveaux produits… »*.

Tout est dit et ces mots traduisent bien la morosité, pour ne pas dire le pessimisme, qui découlent de la situation du monde de l'apiculture par les décisions prises, reportées ou édulcorées au plan européen, comme au plan national ou régional.

Les quelques avancées que l'on pensait acquises s'effritent…

Pus que jamais, le dossier « glyphosate » reste ouvert.

Avec les atermoiements et les reculades du Président de la République, lui qui s'était engagé, fin 2017, dans un tweet à la fois ambitieux et imprudent, à aller au-delà de la décision de la Commission de l'Union Européenne d'une interdiction dans un délai de 5 ans, en déclarant qu'en France ce serait 3 ans ! Ensuite, les lobbys sont entrés en action, dont le puissant syndicat agricole majoritaire ; le ministre de l'agriculture qu'il avait agréé, Stéphane TRAVERS, n'a pas mis beaucoup de temps à modérer cet engagement. Ce serait 3 ans si l'agriculture française disposait d'une alternative à l'utilisation de cette molécule ; son successeur, Didier GUILLAUME reprenait cette position très vite après sa nomination.

Beaucoup d'entre-vous auront certainement suivi l'émission « Envoyé spécial » sur France2, le 17 janvier, intitulée « Glyphosate : comment s'en sortir ? », lors de laquelle s'est exprimé un journaliste qui est revenu sur les « Monsanto Papers », cet ensemble de documents internes de Monsanto. Les manœuvres de cette société, désormais propriété de la firme allemande Bayer, y sont confirmées, témoignages et images à l'appui ; comme celle qui a consisté à faire signer, dans un revue de référence de grande renommée, par un biologiste reconnu, un article dédouanant le glyphosate, mais largement amendé par Monsanto.

L'émission se terminait par l'interpellation de nombreux députés de la majorité qui, après avoir activement manœuvré pour que l'interdiction soit inscrite dans la loi Egalim se sont pitoyablement ravisés pour ne pas signer l'amendement correspondant ou ne pas être présents dans l'hémicycle au moment de son vote opportunément fixé à une heure avancée de la nuit. Ce rétropédalage collectif n'a pas été à l'honneur de ces députés de la majorité dont certains sont allés jusqu'à expliquer que, dans cette affaire, l'essentiel n'est pas que l'interdiction soit inscrite dans une loi ! Quelques mois plus tard, après la démission du ministre de l'environnement Nicolas Hulot, la messe était définitivement dite avec les propos du Président de la République revenant sur son engagement en affirmant que la période des 3 ans ne serait pas tenue s'il était nécessaire de protéger des secteurs de notre agriculture en l'absence de traitements alternatifs.

Ce qui est certain, c'est qu'il serait imprudent de compter sur la firme Bayer pour qu'un traitement alternatif au glyphosate soit rapidement mis sur le marché, tant cette molécule représente un enjeu financier très important pour elle, comme il serait imprudent de compter sur le syndicat agricole majoritaire pour demander son retrait du marché tant sa commercialisation est importante pour les résultats financiers de bon nombre de coopératives agricoles.

Mais, alors, ces élus et ces lobbys industriels et agricoles devraient nous expliquer ce qui se passe dans les pays où l'utilisation du glyphosate est interdite, et comment font ces agriculteurs français, de plus en plus nombreux, qui n'ont jamais utilisé cette molécule ou qui ont fait le choix de ne plus l'utiliser.

Enfin, quelle n'a pas été la surprise et la colère de toutes celles et de tous ceux épris du respect de l'environnement, de la biodiversité et de la santé de nos concitoyens en apprenant que des propriétaires sylviculteurs utilisent également le glyphosate afin de détruire la flore au pied des pins pour favoriser leur croissance ; 2000 hectares ont ainsi été traitées à la limite des Landes et de la Gironde. Ce qui a eu pour conséquence d'obliger notre collègue Jean-Pierre DULUC, de Saint Symphorien, de détruire 1,2 tonne de miel de callune pollué par l'herbicide, et de lui faire supporter un préjudice de près de 10 000 euros.

Ces engagements non tenus, ces reculs, ce manque de courage ne sont pas le fait que de nos seuls politiques nationaux ; on les retrouve, malheureusement, au niveau européen.

Dans Butilandes 2018, j'avais résumé le pitoyable traitement du dossier, autorisation ou pas ?, au niveau des Ministres de l'Agriculture ou des experts européens, le débat se cristallisant entre un renouvellement de l'autorisation et un plan de sortie définitive, alors que le Parlement de Stasbourg s'était clairement prononcé contre le renouvellement de l'autorisation. Finalement, la Commission européenne décidait de transmettre le dossier à un comité d'appel. Mandaté pour produire l'expertise scientifique, l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques a transmis à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et aux experts des Etats membres un rapport favorable au renouvellement de l'autorisation, rapport d'après lequel le glyphosate ne présente pas de dangers cancérogènes. Or, à la fin de l'année dernière, un chasseur de plagiats réputé et un biochimiste reconnu, associés à l'ONG Global 2000, ont montré que l'évaluation scientifique rendue par l'Institut allemand est la reprise, souvent mot pour mot, du dossier d'homologation du glyphosate transmis aux autorités européennes par Monsanto et ses alliés industriels !

Finalement, au vu des ces longues années de tractations, de manque de courage, voire de malhonnêteté, on arrive à la conclusion que ce que souhaitent 85% des européens, l'interdiction du glyphosate, ne relèvera pas d'une décision politique, nationale ou européenne, tellement les enjeux financiers et le poids des lobbys industriels ou agricoles sont importants, mais qu'elle résultera de décisions de justice, comme celle qui a condamné Monsanto, le 10 août dernier à verser 289 millions de dollars à un jardinier américain atteint d'un cancer ou celle prise dernièrement par le Tribunal administratif de Lyon qui a annulé l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du Roundup 360, délivrée en mars 2017 par l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Enfin, et suite à ces errements politiques dans l'Union Européenne, le Parlement européen a mis en place une commission chargée de l'analyse du système d'autorisation des pesticides, présidée par l'eurodéputé français Eric Andrieu. Elle a remis ses conclusions le 20 septembre et recommande, en

particulier, que les études soumises par les industriels soient rendues publiques, qu'il soit accordé une valeur égale tant aux études fournies par les industriels qu'aux études académiques et qu'il ne soit plus laissé à l'industrie le choix de l'Etat membre en charge de l'évaluation pour le reste de l'UE.

Autre dossier parmi les pesticides, celui des néonicotinoïdes. En octobre 2017, une étude venait confirmer ce que nous étions beaucoup à craindre et à dénoncer à savoir que l'usage excessif de ces produits systémiques conduirait à une pollution de certains miels. Cela venait mettre en évidence l'urgente nécessité de l'interdiction de ces molécules. Mais, là encore, le combat a été long et exige toujours vigilance et détermination.

L'article 125 de la loi du 8 août 2016, dite loi de la reconquête de la biodiversité interdit, à compter du 1er septembre 2018, l'utilisation de 5 néonicotinoïdes : l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, la thiaclopride et le thiamétoxame.

Le 27 avril 2018, la majorité des Etats de l'Union européenne a voté l'interdiction de 3 des ces molécules pour toutes les cultures en plein champ, après que l'Agence européenne pour la sécurité des aliments (EFSA) ait confirmé le risque élevé que présentent ces substances pour les abeilles et les pollinisateurs sauvages (voir l'article « Bye, bye méonics… et après », de Jeanine KIEVITS, page 18-19)

Dans la loi Agriculture et Alimentation, votée le 2 octobre dernier et promulguée le 1er novembre, les députés français ont confirmé, en deuxième lecture, l'interdiction de deux nouveaux néonicotinoïdes, le sulfoxaflor et la flupyradifurone, malgré de nombreux amendements contraires de certains d'entre eux, tous rejetés. Ce qui montre que s'il faut noter une évolution positive de la part des Pouvoirs Publics français ou européens, les forces contraires restent puissantes que ce soit du côté des lobbys ou que ce soit du côté de l'industrie dont les laboratoires de recherche n'ont de cesse d'inventer de nouvelles molécules toujours plus dangereuses pour nos abeilles mais aussi pour notre santé, dangerosité toujours plus difficile à évaluer scientifiquement.

Comme tous les pollinisateurs, nos abeilles sont de plus en plus victimes des pesticides, de leurs effets chroniques délétères ou de l'effet cocktail qu'ils peuvent constituer.

Comme elles sont également victimes des attaques de varroa et du frelon asiatique.

Le varroa toujours plus présent dans nos colonies, les mettant en danger de mort si un traitement adapté et efficace n'est pas appliqué à temps. Dans l'article préparé par le GDSA, vous trouverez le compte-rendu de la distribution des médicaments, dont la sélection que nous vous avons proposée a dû permettre à chacun de choisir celui qui est le mieux adapté à l'apiculture qu'il pratique. Beaucoup d'entre-vous auront constaté un changement par rapport aux années précédentes car, pour la délivrance de médicaments à base d'amitraze ou d'acide oxalique, une ordonnance n'est plus nécessaire ; mais il n'en demeure pas moins qu'ils ne peuvent être acquis qu'auprès de personnes (vétérinaires ou pharmaciens) ou de structures (GDSA) habilitées pour les distribuer et que ces molécules ne peuvent être utilisées qu'avec des médicaments ayant obtenu une AMM.

Pour des raisons inexpliquées, le frelon asiatique a exercé l'année dernière une très forte pression sur nos ruchers, à peu près partout sur le territoire landais, à l'exception, peut-être, de certains secteurs de la lande où il a été moins présent. En 2017, j'avais souligné sa présence irrégulière tant au niveau du département que de la région Nouvelle Aquitaine.

Après qu'il soit rentré en France il y près de 15 ans, Vespa vélutina a colonisé l'ensemble du territoire national, ignorant les frontières puisque on le retrouve, maintenant, en Espagne, en Belgique, au Luxembourg. Pour l'apiculture landaise, cette pression s'est traduite par la plupart des ruchers affectés, des colonies condamnées ou très affaiblies ; ce qui a conduit le Conseil d'Administration du syndicat à constituer une commission chargée de porter le dossier (J.L. LARRONDE, R. IPARRAGUIRRE et J. SAINT-PAUL).

Ce constat résulte du peu d'intérêt que les Pouvoirs Publics ont porté à la lutte, au soutien des apiculteurs, se contentant souvent de discours prometteurs ou de considérations administratives.

Pourtant des fonds publics ont été et sont mobilisés pour la recherche sur des appâts, sur des drônes pour localiser ou détruire des nids, sans grand résultat pour l'instant, il faut bien le reconnaître. Et nous avons de bonnes raisons d'être amers devant cette situation quand on voit les moyens financiers et matériels conséquents ainsi que les mesures administratives que ces mêmes Pouvoirs Publics sont capables de mobiliser afin d'éliminer les sangliers sur une vaste zone à la frontière franco-belge pour une protection sanitaire efficace de la filière porcine qui manifestement pèse plus lourd que la filière apicole !

Cette filière apicole que les Pouvoirs Publics se sont efforcés de structurer au travers d'une interprofession, InterApi, officiellement créée le 29 janvier 2018, organisée autour de deux collèges : le collège « production » et le collège « commercialisation ».

Les premières interrogations ont porté sur la composition du Conseil exécutif (équivalent au bureau d'une association), avec Eric LELONG (FNSEA) comme Président, Vincent MICHAUD comme vice-Président et Franck ALETRU, Président du SNA mais également négociant, comme secrétaire ; bref, l'institution est bien verrouillée ! Eric LELONG, également Président de la section « apiculture » de la FNSEA doit souvent être placé devant des dilemmes entre la défense de ses intérêts apicoles, la protection de ses abeilles, et la défense des revendications de sa Fédération agricole nationale plutôt connue pour ses combats afin que les législations françaises et européennes n'aillent pas dans le sens d'une interdiction du glyphosate ou des néonicotinoïdes !

Malgré les divergences entre certaines de ses composantes, InterApi commence à fonctionner, surtout à travers ses différentes commissions. Le 13 décembre était réunie celle intitulée « Résolution des problèmes de production », animée par l'UNAF au cours de laquelle chaque organisation a identifié les actions qui, selon elle, doivent être mises en œuvre : environnement de l'abeille (produits phyto, ressources, frelon,…), santé de l'abeille,… Le 14 décembre, la commission « CV-CVO : cotisation volontaire-cotisation volontaire obligatoire » a travaillé sur les formes de financement de l'interprofession, à partir desquelles tous les produits de la ruche, sans distinction d'origine, seraient mis à contribution. Ces propositions seront ensuite soumises au Conseil d'Administration puis à une Assemblée générale pour être validées ; bien des débats et des désaccords en perspective, d'autant que certains voudraient qu'InterApi participe au sauvetage financier de l'ITSAP, bien mal en point.

De nombreux secteurs de production de l'agriculture française sont organisés en interprofession, et il n'est pas surprenant que les Pouvoirs Publics demandent qu'il en soit de même pour l'apiculture ; mais les apiculteurs sont quand même en droit de s'interroger sur sa pertinence quand on voit les difficultés de plus en plus grandes auxquelles ils sont confrontés tant pour la protection de leur cheptel et pour la production de miel, que pour sa commercialisation : bien que cette production soit très

déficitaire au niveau national, les prix proposés par le négoce sont d'un niveau qu'on aurait eu du mal à imaginer il y a 2 ou 3 ans (par exemple, 3€50/kg pour un miel de fleurs de forêt), les achats sont bloqués et de nombreux producteurs amateurs ou professionnels ont toujours quantités de fûts à vendre. De plus, la mise en accusation de la vente directe, « en bord de route » par le syndicat des négociants crée un climat malsain. Devant de tels propos, notre profession est en droit de se demander si le négoce français n'a pas condamné le miel français, préférant s'en remettre à des miels mélangés, provenant de différents pays qu'il ne veut surtout pas devoir indiquer sur les étiquettes (voir la décision du Conseil Constitutionnel à ce sujet), et permettant toutes les fraudes possibles.

Ces difficultés économiques, qui mettent en danger la survie de bon nombre d'exploitations, s'ajoutent aux mortalités anormalement élevées enregistrées à la sortie de l'hiver dernier dans certains départements ou dans certaines régions (jusqu'à 80%), qui ont conduit le ministère d l'Agriculture à lancer une enquête afin de mieux évaluer ces pertes. Certains ont reçu le document, directement, de la part de la DGAL ; je l'ai reçu également en tant que responsable du syndicat et vous l'ai transmis vers la mi-juillet, accompagné d'un message. Les réponses étaient à adresser avant le 5 août, et je n'ai eu aucun retour, ni de la part de l'administration, ni de la part des adhérents.

A la suite de cette enquête, le Ministre de l'Agriculture, Stéphane TRAVERS, a généreusement débloqué une aide nationale de 3 millions d'euros pour aider les exploitations les plus touchées. 3 millions d'euros ! C'est, à peu près, ce que coûte la couverture d'une piscine communale existante.

La Région Nouvelle Aquitaine a cru bon de compléter cette aide d'une aide régionale « exceptionnelle ». Très bien, sauf que les conditions d'attribution de cette aide sont scandaleuses. Une réunion technique avec « les professionnels de la filière » a été convoquée le 26 juin, à Périgueux, par Mme Stéphanie LUCAS, chef de services Filières Promotion Qualité au Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, réunion à laquelle n'ont été invitées, en dehors des administrations et institutions agricoles régionales, que 3 structures apicoles : gdsa17, gdsa47 et gdsa64. Pourquoi pas les gdsa des autres départements ? Point de réponse. Pourquoi pas les syndicats apicoles départementaux ? La réponse est peut-être donnée par M. HEBRAS de la Chambre Régionale d'agriculture qui considère que leurs adhérents sont des amateurs et qu'ils ne sont donc pas concernés par un projet qui vise à « professionnaliser » la filière.

Une autre réponse m'a été donnée par Mme LUCAS : nous n'étions pas connus, ni au Conseil Régional, ni à la Chambre Régionale d'agriculture ; réponse surprenante car début 2018, suite à la création officielle de la Fédération Apicole Régionale de la Nouvelle Aquitaine (FARNA) et suite à la désignation de ses responsables, un courrier recommandé avec AR a été adressé au Président de la Région ainsi qu'à tous les responsables des différentes institutions agricoles régionales.

Ces attitudes sectaires ont eu pour conséquence que, dans notre département, ni J.M. DUFAU pour le GDSA, ni moi-même pour l'Abeille Landaise n'avons été associés à ce travail préparatoire ou informés du dispositif mis en place par la Région au bénéfice des apiculteurs, et n'avons donc pu en informer nos adhérents.

Une autre réunion a eu lieu à Périgueux le 11 décembre ; bien que n'étant pas invités, je m'y suis rendu en compagnie de Loïc SAINT-MARC, apiculteur professionnel à Marmande, Président de la FARNA ; réunion technocratique s'il en est, avec une majorité de représentants des services du Conseil Régional, de la Chambre Régionale d'agriculture, de la DRAAF, du SRAL, du CETA… et quelques 7 ou 8 apiculteurs représentant les GDSA 17, 19, 24, et 33.

Lors de cette réunion, Mme LUCAS nous a informés que 44 apiculteurs de la région avaient bénéficié d'une aide, pour un montant total d'aides de 354 074,23€.

Ah ! J'ai failli oublier ; il y avait également 3 représentants de l'ADANA, dont 2 salariés. L'ADANA est la structure qui a succédé à l'Adaaq ; elle compte 6 salariés : 4 en Nouvelle Aquitaine, 1 dans le Limousin et 1 en Charente-Poitou. L'ADANA dont on sent bien que la technocratie régionale agricole l'a choisie pour porter le projet de filière apicole tant au plan professionnel qu'au plan sanitaire. Les GDSA ont du souci à se faire et la grande famille de l'apiculture régionale va devoir être capable de dépasser sa diversité pour exister et se faire entendre ; sinon, d'autres parleront à sa place !

Je veux terminer en revenant dans le département. Comme tous les ans, vous trouverez dans ce bulletin les compte-rendu d'activités du syndicat, du GDSA et de la FARA pour ce qui concerne l'assurance des ruches, ainsi que celui du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL). Ces structures fonctionnent pour vous, avec vous, dans une bonne entente et sur le principe du bénévolat ; c'est assez rare pour le souligner et tous ces actrices et acteurs doivent en être chaleureusement remerciés. Ce climat se retrouve dans votre soutien car vous êtes toujours plus nombreux à nous rejoindre, dans le rajeunissement et la féminisation de l'apiculture landaise. Il se retrouve également dans la qualité de votre travail, de vos produits, qualité reconnue dans les récompenses obtenues dans des concours : par Jérémy SAINT-PAUL, pour la 2ème année, avec une médaille d'or pour son miel de bourdaine et une médaille de bronze pour son miel d'acacia au Concours des miels de France, organisé par l'UNAF, par Alain LACAVE avec une médaille d'argent et par Emmanuel MAUVIGNIER avec une médaille d'or pour leur miel polyfloral foncé, au Concours des miels de Nouvelle Aquitaine .

Cet état d'esprit, cet engagement, ces résultats sont également appréciés de nos interlocuteurs du Conseil Départemental toujours disposés à soutenir l'apiculture landaise, et nous les en remercions.

Merci également à nos partenaires commerciaux fidèles pours vous servir lors de nos prochaines Assemblées Générales, le 2 mars, à Hinx, fidèles également pour nous soutenir dans la réalisation de Butilandes.

La grande famille de l'apiculture landaise vit avec le temps qui passe et qui oblige certains à s'arrêter sur le bord du chemin. C'est le cas de notre ami Jan'o, connu de beaucoup d'entre-nous, dont vous lirez le témoignage de sa vie consacrée à l'apiculture, « Histoires d'abeilles », page 6. D'autres sont partis pour toujours, dont nous garderons longtemps un souvenir ému : Martin IRAZOQUI qui nous a si souvent accueillis à Lüe, avec son dynamisme et sa préoccupation constante de rendre service et de transmettre à celles et ceux qui le sollicitaient, quels qu'ils fussent, toujours dans la bonne humeur, Jeannot DUPEYRON, de Mont de Marsan, homme apprécié de ceux qui l'ont côtoyé pour sa discrétion, sa gentillesse et sa disponibilité. Merci à eux et gardons en mémoire l'exemple qu'ils nous ont donné.

Je vous souhaite une bonne année apicole 2019.

Pierre CABE

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DES LANDES (GDSA40)

Le GDSA en quelques chiffres pour 2018 :

264 Adhérents (44 de plus qu'en 2018) qui ont déclaré 11 225 ruches.
53 abonnements à la revue « La santé de l'abeille » ; 73 registres d'élevage distribués.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2018 : le 12 février, le 5 mars, le 13 juin et le 6 décembre, au Café des Arceaux à Tartas.

Composition du Bureau du Conseil d'Administration:

Président : Jean Marc DUFAU — *Vice-Président : Guillaume VERGNES*
Trésorière : Guilaine LABE — *Trésorier Adjoint : Patrick CAUSSAT*
Secrétaire : Pierre CABE — *Secrétaire Adjointe : Esma CANO*

Les autres membres du Conseil d'Administration sont : Jean Pierre BOUEILH, Laurent DEFFREIX, Vétérinaire Référent, Robert IPARRAGUIRRE, Claude LEGER, Louis Marie LEMAIRE, Jean Michel MOUSSION et Laurent POUMIROL.

***La saison apicole 2018** s'est avérée très morose :*
- *acacia : récolte moyenne et très irrégulière selon que les zones ont été épargnées ou pas par les gelées tardives ;*
- *bourdaine et châtaignier : récoltes mitigées avec beaucoup de miellats de printemps,*
- *bruyère Erica très médiocre et Callune inexistante à cause d'un été très sec pendant près de 3 mois*

La production nationale s'est située entre 18000 et 20000 tonnes selon l'Unaf, alors qu'elle avoisinait les 10000 T en 2017. Il faut rappeler que, dans les 1990, elle avoisinait les 35000 T et que la consommation nationale de miel est de l'ordre de 45000 T.
On a malheureusement enregistré des mortalités de 30%, en moyenne, sur le territoire national à la sortie de l'hiver 2017/2018 avec des pics à plus de 80% dans certaines régions, selon une enquête de l'Anses et du Ministère de l'Agriculture, publiée le 24 octobre 2018.
La grande famille des apiculteurs landais a été endeuillée l'année dernière avec les disparitions de Martin IRAZOQUI de Labouheyre, figure emblématique de l'apiculture landaise, connue et appréciée de tous, et de Jeannot DUPEYRON de Mont de Marsan, apprécié de ceux qui le connaissaient pour sa discrétion, sa gentillesse et sa disponibilité pour rendre service.

*Pour ce qui concerne **le sanitaire**, le mode de déclaration des ruches est inchangé et reste fixé du 1er septembre au 31 décembre. Cette déclaration doit être faite par internet (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr), ou par courrier, à la DGAL à Paris avec le document Cerfa n°13995*04 (DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15).*
La déclaration est obligatoire dès la première colonie.
Les nouveaux apiculteurs doivent faire leur déclaration dès la prise de possession de leur cheptel, même si elle se situe en dehors de la période indiquée précédemment. A la réception de cette première déclaration, l'administration leur délivrera leur numéro d'apiculteur, NAPI (ils devront se montrer patients pour la réception de ce document !).

*L'année dernière, le GDSA a mis en place, avec l'appui de la FNOSAD, **une formation de TSA** (Technicien Sanitaire Apicole), afin de se mettre en conformité avec la règlementation sanitaire apicole nationale. Cette formation s'est déroulée sur 5 jours en octobre (du 1er au 5) et sur deux jours en décembre (10 et 11). Un grand merci aux formateurs, Valérie LE BRETON, Michel SAINT MARC et Jean Marie HEDON, ainsi qu'au Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL) pour nous avoir prêté les locaux pendant ces périodes.*
Dix apiculteurs landais ont fait acte de candidature pour la suivre, accompagnés par deux apiculteurs de la Dordogne : Dominique DARMAILLACQ, Jean-Jacques LABADIE, Alain LACAVE, Pierre LAMOTHE, Jean-Pierre LESPIAUCQ, Claudia MUNCH, Jean-Michel MOUSSION, Jéremy SAINT-PAUL, Martine TOCANIER et Jean-Baptiste ROBERT.
Cette formation s'est achevée par une évaluation qui a confirmé les compétences de 8 candidats qui pourront être mis à la disposition du vétérinaire du GDSA, Laurent DEFFREIX, pour les visites sanitaires administratives qui doivent être effectuées dans le cadre du PSE ; ils vous seront présentés lors de l'AG, avec la remise de leur diplôme.
*Durant cette année 2019, nous allons devoir préparer **le renouvellement du Plan Sanitaire d'Elevage** (PSE) que nous devons présenter à la Commission vétérinaire pharmaceutique Régionale en fin d'année. La validation dus PSE présenté par notre GDSA par cette Commission pharmaceutique régionale est un agrément qui nous permet de distribuer des médicaments sous le contrôle de notre vétérinaire et de vous faire bénéficier d'une subvention départementale qui en réduit significativement le prix d'achat.*
Cette subvention du Conseil départemental, que nous tenons à remercier sincèrement pour son soutien à l'apiculture landaise, s'élève à 15 000€ pour l'année 2019, et vous devez savoir que plusieurs GDSA de la Région Nouvelle Aquitaine nous envient car ils ne bénéficient pas des mêmes aides.
*Dans le courrier que nous vous avons adressé le 3 juillet 2018, était joint le bon de **commande de médicaments pour le traitement des ruches contre varroa**, avec le choix entre 5 produits. A la suite de vos réservations, nous avons distribué 1733 pochettes Apivar, 166 pochettes Apistan, 227 pochettes Apilifevar, 12 pochettes Thymovar et 15 pochettes de Pollyvar Yellouw (nouveau produit de chez Bayer). 222 adhérents nous ont adressé une commande, pour un total de 9300 ruches traitées.*
Pour la distribution, nous avons innové en vous proposant les après-midi des samedis 11 août et 22 septembre à Souprosse, ou un envoi postal qui a été choisi par bon nombre d'entre-vous.
Nous renouvellerons cette formule pour l'été prochain, en profitant de la demi-journée de mi-août pour une intervention de notre vétérinaire Laurent DEFFREIX au sujet d'aetina thumida.
Enfin, le traitement des lanières usagées nécessite certaines précautions ; ce sont des restes de médicaments qui ne peuvent pas être déposés en déchetterie comme n'importe quel déchet. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de l'AG du 2 mars, à Hinx, nous vous proposerons un bac destiné à leur récupération pour que vous puissiez vous en défaire.
Au nom du Conseil d'administration j'adresse mes remerciements au Dr Laurent DEFFREIX ainsi qu'à ses collaboratrices pour leur travail au service du GDSA .

*Le **frelon asiatique** est apparu très tard dans la saison, certainement à cause d'un printemps froid et pluvieux. Selon les secteurs, sa pression a été plus ou moins forte, avec des zones dans lesquelles les dégâts provoqués ont été très importants, entraînant le désespoir et la détresse de plusieurs d'entre-nous devant l'affaiblissement ou la mort des colonies. Il est donc indispensable de continuer à piéger à partir de février-mars pour capturer les reines fondatrices qui sont friandes des fleurs de camélia sur lesquelles on aperçoit les premiers insectes.*
Un nouveau piège de chez Véto Pharma est en cours de commercialisation sous le nom de VespaCatch ; nous allons nous renseigner pour connaître son prix et l'intérêt qu'il présente pour le piégeage.

Enfin, je termine ce rapport pour vous remercier des années que j'ai passées en tant que Président du GDSA, sans oublier les administratrices et administrateurs avec qui j'ai eu grand plaisir de travailler ; mais ce recul ne m'empêchera de continuer à travailler au sein de l'association.

Je vous souhaite une bonne année apicole 2019 et venez nombreux à notre AG de Hinx le 2 mars prochain.

Le Président : Jean-Marc DUFAU

Siège social : Chambre d'Agriculture des Landes - Cité Galliane - 55, avenue Cronstad - 40000 Mont de Marsan - Tél. 05.58.85.45.45 - Fax : 05.58.85.45.46

HISTOIRES D'ABEILLES

J'arrête l'apiculture en 2018 à 90 ans. Né à Lubbon le 22 janvier 1928.
J'ai connu les abeilles dès mon plus jeune âge.
A cette époque là, il y avait beaucoup de « paniers », ruches vulgaires, tressés d'osier et enduits de bouse de vaches, un très bon isolant, et recouverts d'un chapeau de paille de seigle.

Autrefois les maisons landaises étaient très grandes, basses à trois pans (Nord Sud-ouest) ; elles abritaient plusieurs familles et chacune avait son propre « apiès *01 »

A la maison c'était ma grand-mère maternelle Marie toujours vêtue de noir ; la pauvre était veuve de la guerre 14 – 18 de Julien mort au combat le 29 janvier 1915, à l'âge de 30 ans. Elle n'avait pas seulement perdu son mari mais aussi son frère Jean-Pierre mort également au front.

Ma grand-mère paternelle mourut de chagrin en janvier 1917. Elle avait ses trois fils sur le champ de bataille. Joseph grand blessé en Allemagne, Charles disparu et Gabriel, mon père, le plus jeune. On ne peut oublier ces malheurs de 1914-1918. « Oublier le passé c'est se condamner à le revivre ».

C'était donc ma grand-mère Marie qui s'occupait de « l'apiès » de Tivoli où se trouvait notre maison familiale. Sans électricité et aucun sanitaire. L'eau au puits avec la « poulège *02 » pour remonter le seau rempli de l'indispensable liquide qui ne sortait pas comme aujourd'hui d'un robinet à l'intérieur de l'habitation.
Elle cueillait ses essaims naturels avec une longue barre, un panier fixé au bout et frotté avec une poignée de menthe sauvage « lou mandràs *03 ».

J'allais souvent, en rampant dans les fougères, le plus près possible de « l'apiès » J'étais émerveillé par cette activité. J'étais en extase devant ce travail en continu avec des abeilles arrivaient lourdement chargées de pelotes de différentes couleurs sur les pattes arrière.
Moi, tout jeune je me demandais « Mai ques aco ? *04 » Plus tard, je sus que c'était du pollen. Avec les grand-mères on ne parlait que «le patois». Les abeilles récoltaient bien sur les bruyères - L'Erica - La Callune - La Sanguine *05.

Notre instituteur, Roger Feugas, lui aussi passionné d'abeilles venait le soir après l'école à l'atelier de mon père où nous avions fabriqué, sans modèle, une ruche et ses cadres. Comme il n'y avait pas d'amorce sur les cadres, les abeilles avaient bâti en travers. Ce fut notre première expérience en ruches à cadres.

Novembre, l'automne était bien installé. Augustin Sillac qui faisait un peu d'apiculture s'occupait de ce marché du miel pour les établissements CUVILIER à CASTELJALOUX 47. Les tombereaux étaient chargés de paniers sans abeille (elles avaient été étouffées au soufre). Elles auraient mérité mieux ! Le contenu des paniers, de belles brèches de cire et de miel, étaient vidés dans des barriques en bois pour en extraire à la presse « le Combrais *06 ».

A l'apiès on gardait de belles souches avec cire blanche au trois-quarts garnies et surtout avec de jeunes reines. C'est ainsi qu'ils luttaient contre les maladies.
Je ne sais pas si ce marché du miel était pris en compte pour le métayage (?)

Nous gardions à la maison un beau panier pour prélever tout son miel et la cire. Le miel était suspendu au coin du feu dans un tissu en pointe c'était « la poupe de crabe *07 » ; ainsi réchauffé, il coulait dans une « toupie *08». L'hiver, nous nous régalions quand grand-mère nous préparait des « miques *09 » avec de la farine de maïs ou de la « cruchade de miel *10 » à la farine de seigle. Grand-mère était pour la famille apicultrice, pâtissière et boulangère qui faisait cuire au four à bois tous les huit jours le pain de seigle.

Arriva le 25 août 1940. La seconde guerre mondiale faisait rage depuis un an. C'était la communion Solennelle du village. Nous étions plus nombreux que les années précédentes car quelques familles alsaciennes avaient trouvé refuge à Lubbon. Mes parents connaissant ma passion pour les abeilles m'offrirent une ruche à cadres LANGSTROTH complète. J'avais 12 ans. Avec la lecture de deux livres sur l'apiculture je me passionnais encore plus pour ces merveilleux insectes.

Je passais mon certificat d'études primaires à 13 ans et un an plus tard j'enfilais les pantalons longs. J'accompagnais mon père en forêt pour des travaux tels que le gemmage et l'abattage de « poteaux *11 » destinés aux mines sciés au passe-partout et un peu pour les abeilles.

En 1943 je participais à des actions de résistance avec mon père.
En 1947 je fis un stage d'apiculture en Normandie.
En 1949 les grands incendies dans nos forêts de pins.
J'étais marié depuis 1951. J'avais une fille et nous habitions toujours chez mes parents à Tivoli.
En 1953, j'avais donc acheté ma première camionnette, une 202 Peugeot, qui me permettait d'agrandir mon cheptel. Le directeur du Crédit Agricole de Gabarret, monsieur DANTES, m'avait accordé un prêt pour jeune ménage à 2%. J'ai dû aller à moto chercher à Aire /Adour le montant de ce prêt. A cette époque là, il n'y avait pas de chèque.
L'hiver suivant j'avais acheté beaucoup de paniers dans les environs qui partaient vers les Pyrénées car c'était le début de la gelée royale.
En 1957, je faisais la saison avec un fourgon Peugeot D4A qui pouvait porter 1800 kg, de charge équipé, à l'occasion, de chaînes à neige pour passer dans les chemins non carrossables.
Je possédais environ 200 ruches.
J'avais fait une bonne récolte de miel de callune. Avec l'équipement de l'époque, extraction et chauffage bois, j'extrayais 5 tonnes de ce miel. 1500 kg vendus rapidement, le reste, 3500 kg je les gardais pour la saison suivante que je vendais le 2 septembre 1958 aux établissements PERRONNEAU de Dijon. Ce miel fut bien conservé dans une grange en chaume, face au nord. C'était le début des fûts en métal à bonde. Le transporteur MORA de Dax les avait enlevés.

J'ai fait beaucoup d'essaims en cagettes, surtout à partir de 1952 avec Monette et Paul GREZES de Tournay Hautes-Pyrénées, que j'échangeais parfois en matériel apicole.
Du fait que j'essaimais mes ruches régulièrement je me retrouvais avec de jeunes reines et les clients ne manquaient pas de me remercier. Par la suite, comme tout apiculteur, pollen, miel, pollinisation et déjà des ennuis dans les ruchers.

J'ai le plaisir de raconter et de partager avec vous des souvenirs de cette période que je n'oublierai jamais, que beaucoup d'entre vous n'ont pas connue.

Pour finir, je tiens à remercier les deux présidents de l'Abeille Landaise pour avoir organisé ces magnifiques voyages apicoles dont je garde de très bons souvenirs.
Toi, Jean-Pierre Boueilh en 1997 tu nous fis connaître l'Extremadura frontalière du Portugal et les soirées flamenco. Cette année là fut une très bonne saison apicole.

En 2009 la Navarre et l'Aragon c'était avec Pierre Cabé et je n'oublie pas notre sympathique guide Alfredo.

Merci à vous tous et bon courage pour les années à venir.
Pour moi c'est comme « Capri » c'est fini !

Adiou a touts !
Adiu a tots !

Jan'o

LEXIQUE/LEXIC :

Phonétique/ graphie normalisée/traductions

*01 Apiès/Apièrs : Dans les Landes le rucher.
*02 Poulège/Polèja/Poulie : Dans les Landes grand balancier dont l'axe est situé dans la fourche d'un long poteau avec contrepoids d'un côté et le seau de l'autre plongeant dans le puits.
*03 Mandras/Mandràs, Mendràs : Menthe sauvage.
*04 Mai ques aco ?/ Més qu'es aquò ? : Mais qu'est-ce que c'est que ça ?
*05 Sanguine/Sanguina : Bourdaine
*06 Combrais : Cire et miel ensemble non pressé.
*07 La poupe de crabe/ La popa de craba : La tétine de chèvre.
*08 Toupie/Topina, topia : Grand pot en terre cuite pour les conserves.
*09 Miques/Micas : Boules de pâte de farine au miel cuites à l'eau.
*10 Cruchade/ Crushada : Bouillie le plus souvent faite avec de la farine de maïs. Se mange en dessert ou avec tout autre mets.
*11 Poteaux : Jeunes pins.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

LE RUCHER ÉCOLE DE L'APICULTURE LANDAISE (REAL)

La session 2018 s'est montrée de qualité, avec des participants motivés, curieux d'apprendre et de se former, volontaires pour s'investir dans un travail collectif ; ce qui s'est traduit par un très bon climat sur les 12 demi-journées de formation.

La grande majorité des 25 participants choisis parmi plus de 30 candidatures ont régulièrement participé aux différentes séances, et ont reçu une attestation de formation. Ces attestations ont été remises le 13 octobre, à Souprosse, dans le cadre d'une petite manifestation très sympathique, les participants aux sessions des années précédentes ayant été invités à s'y associer autour d'un pique-nique apprécié de tous, préparé par une élève, Maéva DARLON (Vadrouille Gourmande ; 06 17 22 73 54).

La suite donnée à cette formation dépend de chacun : poursuite de l'apiculture ou pas, continuer de la pratiquer avec quelques ruches, ou avec l'intention d'un développement rapide de sa petite exploitation pour obtenir très vite le statut de pluri-actif (avec cotisation MSA) avec, pour certains, le projet d'une installation future comme professionnel (c'est le choix qu'a fait récemment un participant à une session antérieure).

Cette année encore, le nombre de candidates et candidats, supérieur à 25, va nous obliger à faire un choix parmi eux. Ce choix est fait dans le cadre d'une petite commission qui s'applique à respecter la diversité des candidatures : femmes et hommes, jeunes et moins jeunes, ruraux ou urbains, possédant des ruches ou pas,…

Les 12 séances se dérouleront les samedis après-midi, à partir de 14 heures, au Rucher école de Souprosse : 9 mars, 16 mars, 23 mars, 6 avril, 13 avril, 27 avril, 11 mai, 25 mai, 8 juin, 6 juillet, 24 ou 31 août, 14 septembre et 13 octobre, ce planning pouvant être quelque peu modifié si la météo l'exige. Chaque séance traitera d'un thème particulier.

J'animerai chacune de ces séances, en compagnie de Jérémie SAINT-PAUL, avec, selon les dates, un ou deux administrateurs de l'Abeille Landaise ou du GDSA.

Jean-Michel MOUSSION

DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS POUR CERTAINS AMATEURS

Comme indiqué précédemment, des adhérents ayant moins de 50 ruches, avec le statut « amateur », peuvent avoir le projet de développer leur exploitation avec un cheptel de plus de 50 ruches afin d'obtenir le statut pluri-actif ; ce statut entraine une cotisation de solidarité auprès de la MSA mais permet d'être éligible aux aides France-Agrimer.

Ce changement de statut nécessite des investissements qui peuvent être aidés par le Conseil Départemental. Si vous êtes concernés, merci de m'en informer et de vous adresser à Bertrand CAPUCH, au Services de l'Agriculture du Conseil Départemental des Landes (Tél. :05 58 05 41 22).

Pierre CABE

L'ABEILLE LANDAISE EN 2018 : FAITS ET CHIFFRES

301 adhérents (28 de plus qu'en 2017) ;
8 981 ruches assurées à la FARA par 259 adhérents (soit 143 ruches et 13 adhérents de plus).
113 abonnements Abeilles et Fleurs, 27 abonnements Info Reines et 21 abonnements Abeilles et Cie.
Achat groupé de produits de nourrissement auprès des Etablissements ApiDistribution et General Ingredients, distribués le 23 novembre 2018, à Souprosse : 4 788kg de candi Apifonda facturé 1,15€ TTC le kilo et 19,3300 tonnes de sirop facturé 0,73€/kg, TTC.
Gaufrage collectif de cires d'opercules : 420 kg pour 10 adhérents.

Le samedi 3 mars, nous nous sommes retrouvés à Castaignos Soulens pour nos AG, avec une belle assistance tant pour les travaux que pour le repas. Après le repas (101 inscrits), de 15 heures 30 à 17 heures, Laurent DEFFREIX vétérinaire du GDSA a fait un exposé très documenté sur la lutte contre varroa.

Composition du Conseil d'Administration :

Président : Pierre CABE
Trésorier : Patrick CAUSSAT
Secrétaire : Jean-Marc DUFAU
Vice-Présidente : Guilaine LABE
Trésorier adjoint : Nicolas MUNIER
Secrétaire adjointe : Esma CANO

Autres membres : Jean-Pierre BOUEILH, Vincent GOURGUES, Anthony HINSINGER, Robert IPARRAGUIRRE, Laurent LACROIX, Jean-Luc LARRONDE, Claude LEGER, Jean-Michel MOUSSION, Laurent POUMIROL, Ingrid PRINS, Jérémie SAINT-PAUL, et Guillaume VERGNES.
Claudia MUNSCH et Julien LAFFARGUE ont été cooptés comme administrateurs.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois : le 12 février (préparation AG du 3 mars), le 5 mars (élection du bureau, rucher-école), et le 6 décembre (formations TSA, REAL, FARA, frelon asiatique,…).
Enfin, nous avons participé à **l'Assemblée Générale de l'UNAF**, le 24 février à Paris, et à **2 réunions pour la FARA** (AG et étude des dossiers de sinistres).

Info de dernière minute : le 2 mars à Hinx
- Un bac spécial sera à votre disposition pour la **récupération des lanières de traitement** usagées ;
- **Frelon** : vous pourrez vous approvisionner en lots de pièges et en attractifs à des prix subventionnés.

LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS DE LA RÉGION AQUITAINE (FARA)

Dans le cadre d'un **contrat de groupe**, la **FARA**, qui regroupe maintenant **6 syndicats aquitains**, vous permet de bénéficier d'une assurance complète pour vos ruches auprès de Groupama. Pour l'année 2019 la cotisation reste fixée à 0,87€/ruche, avec les garanties suivantes : **responsabilité civile, catastrophes naturelles, incendie et tempête, vol et détérioration, intoxication ou empoisonnement accidentel, marchandises transportées.**

Le contrat ne prévoit **pas de franchise** et les sommes réglées en cas de sinistre sont de **30€ pour la ruche**, **30€ pour le miel et 55€ pour l'essaim et le couvain**, soit un total de 115€ dans le cas d'une ruche avec hausse et miel.
En 2018, la FARA a assuré 28 049 ruches, soit 1 544 ruches de plus qu'en 2017, augmentation essentiellement due à l'adhésion d'un nouveau syndicat au contrat FARA, la Société charentaise d'Apiculture (SCA).

2 réunions se sont tenues en 2018 : l'Assemblée Générale du 3 février, à Labouheyre et une réunion de traitement des dossiers, le 4 décembre dernier, à Cestas. 2 dossiers sinistres-vol concernaient deux adhérents landais et ont été indemnisés.

Il n'a pas été donné suite à 2 autres dossiers d'adhérents de notre syndicat, les sinistres résultant des inondations des 12 et 13 juin, à Orthevielle et à Saint Laurent de Gosse. Le risque inondation n'est pas couvert par notre contrat, sauf en cas de catastrophe naturelle reconnue par arrêté du ministère de l'Intérieur ; mais, quand c'est le cas, une franchise légale obligatoire de 1 140€ est appliquée dans le calcul de l'indemnisation à régler. Ce qui a pour conséquence d'exclure de toute indemnisation, pour ce genre de dossier, tout sinistre de moins de 10 ruches.
Cependant, lors de la dernière AG du 2 février dernier, qui a porté sur l'exercice 2018, à l'issue de l'examen des comptes qui dégagent un excédent, il a été décidé de la création d'un fonds de solidarité pour venir en aide aux adhérents qui se sont vu appliquer cette franchise légale (2 landais et 3 des Pyrénées Atlantiques).
Plusieurs dossiers incomplets ont été ajournés ou rejetés ; la 1ère cause d'ajournement d'un dossier est l'absence d'une ou plusieurs pièces, la copie de la déclaration de rucher en cours de validité essentiellement.

Enfin, la situation financière particulièrement saine de la FARA, avec une gestion remarquablement conduite par notre collègue Claude LEGER, a conduit l'AG 2018 à décider l'octroi d'une subvention de 350€ aux Ruchers Ecole des syndicats adhérents pour chacun des exercices 2017 et 2018, cette subvention étant réglée sur présentation de facture. C'est ainsi que le REAL vient de se voir attribuer 700€.

Pour l'Abeille Landaise, en 2018, 259 adhérents ont assuré 8 981 ruches.

La Fédération apicole régionale de la Nouvelle Aquitaine (FARNA) est officiellement créée depuis le début 2018 mais son activité est restée en sommeil par le fait qu'elle a été scandaleusement ignorée par les Pouvoirs Publics et par les administration agricoles de la Région, comme je le décris dans mon éditorial.

Attention ! le nombre de ruches que vous assurez doit correspondre rigoureusement à celui qui figure sur votre déclaration auprès de la DGAL, à Paris, pour laquelle vous avez dû recevoir un récépissé : la FARA se réserve le droit de contrôler sur le terrain le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et l'emplacement des ruchers.

Devant le nombre croissant de dossiers de déclaration de sinistres incomplets, approximatifs, voire inexacts, pour ne pas dire plus, la FARA a décidé de se montrer encore plus rigoureuse dans le traitement de ces dossiers.
Pour les adhérents de l'Abeille Landaise victimes d'un sinistre, ils devront **respecter la procédure suivante :**

- **me prévenir IMMÉDIATEMENT** (05 58 45 24 68 ou 06 09 56 10 75) dès le constat du sinistre afin que je vous adresse le document de déclaration du sinistre ;
- s'il s'agit d'un **vol**, de **vandalisme** ou d'**intoxication** présumée, **déposer IMMÉDIATEMENT plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre** et demander un déplacement sur le terrain pour un constat ;
- en cas **d'intoxication**, **procéder à des prélèvements** d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et **les stocker au congélateur** ; **m'avertir IMMÉDIATEMENT, ainsi que les Services Vétérinaires** ;
- **prendre des photos** le jour même ; si possible, **contacter un collègue du secteur** ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit ;
- dès que j'aurai été prévenu, **je me déplacerai, ou un membre du Conseil d'Administration se déplacera, pour procéder à un constat écrit du sinistre**.

A défaut du respect de cette procédure, il y aura de fortes chances qu'il ne soit pas donné suite à votre dossier de déclaration de sinistre.

Votre **dossier de déclaration** de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.
Selon le **Règlement Intérieur de la FARA** adopté lors de l'AG du **5 février 2011**, il devra contenir :

- une description détaillée des circonstances du sinistre (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n° d'immatriculation du rucher) ; lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département) ;
- type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, évènement météorologique, intoxication…);
- description détaillée des dommages causés et première estimation ;
- copie de la déclaration des ruchers à la DGAL;
- récépissé du dépôt de plainte à la gendarmerie dans le cas d'un vol ou de vandalisme ;
- photos montrant l'ampleur des dégâts ;
- attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.
- pour certains sinistres, copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements).

Votre dossier de déclaration est à adresser à :

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
Service Sinistres Entreprises et Collectivités
1, avenue de Limoges - B.P. 8527
79044 NIORT Cedex 09
dans les 24 heures après la connaissance du sinistre.

Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, ses nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Conservez bien ces consignes et **n'oubliez surtout pas que l'assurance ne coûte cher qu'AVANT**.

RAPPEL : vous êtes plus de 50 à **n'avoir toujours pas réglé votre cotisation 2018** ; sachez que depuis le 1er février vos ruches ne sont plus assurées. Elles ne le seront à nouveau qu'à compter du jour de réception de votre règlement.

*Il sera délivré une **attestation d'assurance**, établie par Groupama, **aux adhérents qui en ont fait la demande sur leur bulletin d'adhésion** et à qui il peut être exigé qu'ils justifient leur couverture en responsabilité civile.*

Pierre CABÉ

MANIFESTE :
L'UNION EUROPÉENNE ET LES POLLINISATEURS : UNE SCHIZOPHRÉNIE

Par **Etienne BRUNEAU**, administrateur délégué du CARI,
Président de la Commission « Technologie apicole et qualité » d'Apimondia,
Président du groupe de travail « Miel » du COPA-COGECA

Aujourd'hui, chacun a compris la place importante qu'occupent les abeilles dans le monde. Elles nous assurent la diversité de notre alimentation par la pollinisation et la production de produits naturels de haute qualité. Ce sont de précieux bioindicateurs de la qualité de notre environnement. Là où elles tombent en masse, les problèmes de santé humaine suivent rapidement. Nos parlementaires européens sont conscients du problème lié à cette disparition très inquiétante des pollinisateurs. Ils ont d'ailleurs largement soutenu (560 oui contre 27 non et 28 abstentions) le rapport Erdős sur les perspectives et les enjeux du secteur apicole de l'Union européenne. Ce document pointe du doigt les principales menaces actuelles sur le secteur et soutient les dossiers suivants : la suppression des pesticides dangereux pour les abeilles, le renforcement des contrôles sur les miels d'importation, l'importance de sources diversifiées d'alimentation pour les pollinisateurs, la promotion des bénéfices santé des produits de la ruche. En revanche, la situation sur le terrain est loin d'être aussi positive.

LES PROBLÈMES DE MARCHÉ

Sur le terrain, les apiculteurs sont dans l'expectative car tous les indicateurs restent dans le rouge et la situation continue à s'aggraver, sans pour autant voir une lueur d'espoir poindre à l'horizon. **L'état du marché du miel est très alarmant pour les apiculteurs professionnels qui n'ont pas la chance de pouvoir commercialiser leurs miels au détail.** Les prix atteignent des montants ridiculement bas qui n'avaient pas été atteints depuis des années dans plusieurs pays parmi les gros producteurs de miel (autour de 2€/kg (toutes fleurs) ce qui est 25% en- dessous les coûts de production minimum). Sur les marchés internationaux, les prix continuent à descendre et le miel chinois (qui ne répond pas aux critères dictés par la définition européenne du miel) n'échappe pas à la règle : il atteint son seuil le plus bas (sous les 1,5€/kg). **Les producteurs européens qui vendent en gros ne peuvent différencier et ainsi valoriser leurs miels par un étiquetage indiquant leur origine géographique**. Ils sont donc contraints de s'aligner sous la pression des acheteurs et ils laissent partir leurs miels à perte pour continuer à le vendre et à en dégager un revenu.

Aujourd'hui, on sait clairement que **ces chutes de prix sont directement liées à l'apport massif de miels adultérés sur le marché**. Ainsi, le Centre Commun de Recherche de la Commission, après avoir clairement montré qu'un pourcentage important des miels était adultéré, a défini un plan d'actions pour limiter les fraudes. Mais **les Etats membres ne semblent pas sensibilisés** pour l'instant par ce problème sans risque réel pour la santé humaine. On pourrait également modifier la directive Miel comme le demandent les parlementaires européens mais là, **ce sont les directives du Conseil des ministres de l'Union européenne visant à une simplification administrative qui s'opposent à une indication des différents pays d'origine de provenance des miels**. Les pays sont libres de faire ce choix. Ce n'est pas contraignant… et l'industrie alimentaire freine des quatre fers !

S'ajoutent à ces contraintes économiques des événements climatiques perturbants ces dernières années, qui ont eu pour conséquences des réductions importantes de production et des pertes de rentabilité.

LES PESTICIDES

La décision de la Commission d'interdire les trois insecticides néonicotinoïdes les plus préjudiciables a été accueillie avec une grande satisfaction par tous les défenseurs des abeilles et autres pollinisateurs. Aujourd'hui, **les demandes de dérogations sont cependant de plus en plus nombreuses** et l'on est en droit de se demander quel sera l'effet réel de cette interdiction si nos terres continuent à être polluées par de tels contaminants qui se retrouvent encore plusieurs années après leur usage dans les fleurs mellifères qui les remontent des sols.

Depuis 2013, une majorité d'Etats membres au sein du comité permanent spécialisé (Scopaff) bloquent la mise en application du document d'orientation de l'EFSA pour améliorer l'évaluation des risques des produits phytosanitaires sur les abeilles (*Apis mellifera, Bombus* spp. et abeilles solitaires). Ce document était pourtant mis en application par l'EFSA dans les nouveaux dossiers d'agréments. Pour sortir de l'impasse, **la Direction Générale de la Santé vient d'annoncer la proposition de retarder de deux ans la mise en application des tests de toxicité chronique, élément clé du banc imposé aux firmes désirant introduire un nouveau produit**. Pourtant ces tests sont indispensables pour permettre une évaluation correcte de tous les produits persistants, éventuellement systémiques (utilisés en traitement de semences), capables de générer des problèmes létaux et sublétaux chez les abeilles mellifères. On peut assimiler ceci à un retour de 5 à 10 ans en arrière, malgré les très nombreuses publications scientifiques qui mettent en évidence l'importance de ces tests.

LA FUTURE PAC

Le constat sur ce point est franchement alarmant car la politique se dirige vers un nivellement par le bas. A titre d'exemple, les règles de conditionnalité ne reprennent que les impositions légales qui ont pu être appliquées dans tous les Etats membres. **Le simple respect de la législation européenne n'est donc pas demandé en matière d'utilisation des pesticides ou de respect de l'environnement**. Les Etats membres vont pouvoir demander plus à leurs agriculteurs s'ils le désirent, en créant ainsi une disparité entre les conditions de production de chaque pays. Ils doivent atteindre des objectifs basés sur des critères impartiaux. Là aussi **l'environnement est le parent pauvre et les pollinisateurs sont totalement oubliés**, même si la Commission indique clairement dans son rapport « Initiative européenne sur les pollinisateurs » (COM/2018/395 final) que les pollinisateurs devraient faire partie de ces indicateurs dès qu'ils seront opérationnels.

Comme nous pouvons le constater, **les citoyens, relayés largement par les parlementaires européens ne sont pas entendus par le Conseil des Ministres de l'Union européenne**.

Nous demandons expressément aux différents ministres nationaux participant au Conseil des Ministres de l'Union européenne, d'agir rapidement pour mettre fin à ces menaces qui détruisent le tissu professionnel apicole mais également les colonies d'abeilles et les autres pollinisateurs. Pour cela plusieurs actions conjointes doivent être menées rapidement :

POUR ASSAINIR LE MARCHÉ :

1/ Donner les moyens au Centre Commun de Recherche de la Commission de mettre en place son plan d'actions.

2/ Améliorer la traçabilité des miels et autres produits de la ruche.

3/ Revoir la directive miel (2001/110) pour imposer la mention des pays d'origine sur tous les mélanges de miels ou, au moins, l'utilisation d'un QR code qui y fait référence.

CONCERNANT LES PESTICIDES :

1/ **Renforcer les contrôles visant à autoriser les dérogations** non seulement sur base de l'analyse administrative des dossiers mais, surtout, sur la pertinence de l'absence de traitement alternatif et sur l'impact économique réel de l'absence d'utilisation des néconicotinoïdes pour les cultures concernées zone par zone.

2/ **Lever le blocage de la mise en application du document de l'EFSA** au plus vite. En attendant de reconduire les tests de toxicité chronique, tous les nouveaux pesticides persistants éventuellement systémiques doivent être bloqués vu que leur impact sur les pollinisateurs ne peut pas être évalué correctement.

3/ **Développer davantage la mise en application de la lutte intégrée et privilégier les stratégies de protection alternative au niveau des exploitations agricoles**. En cas de traitement, il faut choisir les produits les moins préjudiciables pour les abeilles :

- Éviter les produits à large spectre d'activité et présentant une longue rémanence,
- Éviter d'utiliser des mélanges,
- Traiter en dehors des périodes d'activité des pollinisateurs et après avertissement des apiculteurs.

CONCERNANT LA PAC :

1/Les pollinisateurs doivent être i**ntégrés directement dans la future PAC.**

2/ Les pollinisateurs doivent être repris dès que possible comme un indicateur de la richesse biologique.

3/ Des mesures spécifiques en relation avec les pollinisateurs doivent être préconisées comme par exemple :

- La gestion des relations agriculteur – apiculteur : accueil de colonies et éventuellement de nichoirs à abeilles sauvages dans son exploitation durant la saison apicole et mise à disposition d'éléments nécessaires au développement des abeilles (point d'eau claire à proximité, etc.)
- La gestion des parcelles : taille de parcelles limitées (max 10 ha) afin de conserver une surface de bords de champs représentative avec présence d'une bonne diversité florale dans les bords de champs et les prairies (largeur respectant au moins la législation) et présence de plantes attractives pour les pollinisateurs dans les rotations (soit via des cultures spécifiques ou la présence d'adventices comme les bleuets ou les coquelicots en céréales).
- Une gestion des éléments environnementaux : maintien, aménagement et gestion de haies et autres éléments arborés afin d'arriver à au moins 5 espèces botaniques et deux ou trois strates (herbacée, arbustive, arborescente) en évitant la taille en période de floraison.
- Une gestion des pesticides respectueuse des pollinisateurs.

C'est seulement avec la mise en place de l'ensemble de ces mesures que l'on pourra assurer une survie des pollinisateurs dans l'Union européenne et qu'un développement d'une apiculture durable pourra se faire. Cela permettra également d'assurer une bonne pollinisation de nos cultures et de notre environnement et de fournir le marché européen en produits apicoles de haute qualité.

3 magasins dans le grand Sud-Ouest pour mieux vous servir :

BORDEAUX
501, boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 39 75 14
contact@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De fin mars à fin août :
Egalement le samedi matin de 9h00 à 12h00

LESCAR (PAU)
148, boulevard de l'Europe
64230 Lescar
Tél. 09 83 47 47 71
lescar@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le samedi matin : de 9h00 à 12h00

PORTET-SUR-GARONNE (TOULOUSE)
3, avenue de la Saudrune
Z.A. du Bois Vert
31120 Portet-sur-Garonne
Tel. 05.61.72.85.95
portet@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Journée continue le vendredi.

LA PROPOLIS

Par **Françoise SAUVAGER**

Docteur en pharmacie, Maître de conférences et chercheuse au laboratoire de microbiologie de la faculté de pharmacie de Rennes. Auteure d'une thèse sur les propriétés antivirales de la propolis.

Cette substance résineuse, gommeuse, balsamique, de couleur variable selon les plantes visitées, est récoltée par les abeilles sur les bourgeons et l'écorce de certaines plantes ou arbres. La tendance actuelle est de déterminer trois types de propolis : la verte du Brésil résultant du butinage de *Baccharis dracunculifolia* caractérisée comme antitumorale, la rouge des zones tropicales issue de D*albergia* à propriétés antivirales et la brune d'Europe récoltée sur le peuplier, dite anti-bactérienne.

Selon les races d'abeilles, la récolte de propolis est variable : les abeilles asiatiques *Apis cerana* et *A. dorsata* ne récoltent quasiment pas de propolis. Parmi les *Apis mellifera,* les *carnica* et *lamarckii* propolisent peu, *ligustica* et *mellifera* moyennement, et *caucasica* et *intermissa* propolisent « beaucoup ». Pour ces dernières, dans les livres il est écrit jusqu'à un kg par ruche, mais il faut un environnement propice, et il ne faut pas forcément croire ce qu'il y a dans les livres. En général, la récolte annuelle est de 200 à 300g par ruche.

L'abeille récolte la résine en découpant des fragments avec ses mandibules ; elle étire la résine comme un fil qu'elle entasse, après l'avoir pétri, dans ses corbeilles à pollen ; cette tâche est effectuée au moment le plus chaud de la journée, du printemps jusqu'à la fin de l'été.

Dans la ruche, les ouvrières déchargent la butineuse en ramollissant la résine avec leurs sécrétions salivaires, entraînant une maturation organique. Elles y ajoutent un peu de cire suivant l'usage auquel elles la destinent.

L'abeille utilise la propolis pour réduire l'entrée de la ruche (d'où le nom donné par les Grecs pro devant, polis la cité) ; elle permet de réparer les rayons, de boucher les fissures, de fixer les cadres pour éviter les vibrations, d'embaumer les cadavres des intrus qui auraient pénétré dans la ruche et d'y aseptiser l'air et tous les éléments présents. Cette opération est renouvelée chaque année.

LA PROPOLIS ET L'HOMME

Des papyrus égyptiens décrivent l'utilisation de ces « chiures de mouches » (comme les avaient appelées élégamment les pharmacologues de l'époque) pour fabriquer des baumes, car les propriétés antiseptiques, anti-inflammatoires et cicatrisantes avaient déjà été observées. Les Égyptiens se servaient de cette résine pour soigner les plaies, les brûlures mais aussi pour momifier les corps. Les Grecs, qui ont donné le nom actuel à cette résine, l'utilisaient également et Aristote au 3e siècle avant J.C. dans son Histoire des Animaux la cite comme un excellent cicatrisant. Les Romains au 1er siècle avant J.C., sur les conseils du fameux médecin Pline l'Ancien, l'utilisent largement pour ses vertus anti-infectieuses, cicatrisantes et anesthésiantes et les légionnaires romains ne partaient jamais en campagne, par exemple en Gaule, sans un morceau de propolis. Avicenne, célèbre médecin iranien au 11 e siècle, la qualifie de « grand médicament » dans ses Canons de la Médecine ; il avait noté son pouvoir nettoyant : « elle attire et extrait les pointes des flèches ». En Géorgie, du 11 e au 15 e siècle, les traités de médecine mentionnent une large utilisation de la propolis, en particulier pour aseptiser l'ombilic des nouveaux-nés. Au 16 e siècle, Ambroise Paré, médecin de trois rois de France, malgré son absence de connaissance du grec et du latin, éléments essentiels à l'époque pour être un bon médecin, la mentionne dans un de ses traités. Et jusqu'au 19 e siècle au moment de la guerre des Boers en Afrique, les soldats anglais soignent leurs plaies infectées à l'aide du « vasogen », pommade à la propolis.

RÉCOLTE ET EXTRACTION

L'apiculteur peut récolter la propolis en grattant les parois et les cadres de la ruche, mais il existe des systèmes de grille en plastique, en inox ou en toile synthétique qui permettent de la récolter plus « facilement ». Les grilles sont grattées à l'aide d'une spatule, et les toiles sont roulées, mises au congélateur, ce qui permet de durcir la résine (cf. photos 2 et 3) ; à froid, elle se décolle sous forme de paillettes lorsque la toile est déroulée.

Les méthodes d'extraction sont multiples, mais la plus courante est celle qui utilise un solvant hydro-alcoolique (alcool éthylique à 70° non dénaturé) ; la technique consiste à réduire en poudre la propolis (à froid sinon ça colle) le plus finement possible pour augmenter la surface de contact avec le solvant ; les pourcentages de propolis utilisés vont de 20 à 50% ; cependant il est inutile de mettre en contact solvant et quantité très importante de propolis, car le solvant sature vite. Je pense que 20 à 25% est un bon compromis. Le degré alcoolique est également à considérer, l'idéal étant 60 à 70° alcooliques, ce qui permet l'extraction des flavonoïdes. La macération doit avoir lieu pendant 3 semaines à l'abri de la lumière, dans un endroit frais, sous agitation régulière. En Normandie, la teinture est parfois effectuée avec du calva, mais toute autre boisson alcoolisée forte peut convenir à défaut d'éthanol à 70°. Toujours en Normandie, le lieu de macération favori de certains apiculteurs normands est le coffre de voiture qui roule. Après filtration on obtient la teinture de propolis. À partir de cette teinture, il est possible, en faisant évaporer le solvant partiellement ou complètement, d'obtenir un extrait mou plus concentré, voire un extrait sec.

D'AUTRES MÉTHODES D'EXTRACTION EXISTENT :

- l'extraction à l'eau, mais dans ce cas, les flavonoïdes non solubles dans l'eau ne passent pas dans l'extrait,

- la macération dans l'huile, dans ce cas, les molécules hydrosolubles ne passent pas dans l'extrait,

- l'extraction au CO_2 super-critique qui consiste à extraire la poudre de propolis à des températures et pressions élevées ; elle permet une extraction meilleure des flavonoïdes (50% au lieu de 20 à 25% dans le solvant hydro-alcoolique),

- l'extraction à l'eau sub-critique qui donne encore de meilleurs résultats et qui permet de fractionner les familles de molécules extraites.

LES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

La propolis est de consistance variable selon la température : dure et friable en dessous de 15°C, molle à 30°, gluante, collante au-delà et fondue vers 60-70°C. De densité 1,2, elle est très peu soluble dans l'eau et partiellement soluble dans l'alcool éthylique et les solvants organiques (éther, acétone...) Personnellement, j'avais observé que le meilleur des solvants était l'éther éthylique,

mais en usage domestique, outre son pouvoir psychotrope anesthésiant, il y a gros risque de faire exploser la maison.

La couleur peut être jaune, orangée, verte, violette, brune, noire, mais en aucun cas bleue. Il faut cependant parfois excuser les abeilles pour les « malfaçons » de leur récolte ; en effet, les zones soumises à de grands vents ou semi-désertiques, donc avec peu d'arbres, les obligent à prélever leur résine à partir de peinture (bleue) ou de composé du bitume de la route ou autres produits indésirables pour une consommation humaine.

L'odeur est caractéristique, aromatique, elle est le reflet des molécules synthétisées par les plantes présentes dans la résine.

La saveur est âcre, piquante, parfois amère, elle a la particularité d'anesthésier la muqueuse buccale, propriété intéressante chez les cancéreux sous chimiothérapie, victimes de mucite (inflammation douloureuse de la muqueuse buccale).

La composition chimique est complexe et variable selon les types de propolis ; pour la brune, il est possible d'identifier de 300 à 400 molécules différentes. Résines et baumes constituent 55% de la propolis brune, essentiellement des flavonoïdes et acides aromatiques, des cires (25 à 30%) végétales et d'abeilles, huiles essentielles (5 à 10%), pollen (3%) et diverses matières minérales et organiques.

Cette composition chimique est variable selon l'origine géographique et donc botanique ; en zone tempérée, la propolis est plus riche en composés polyphénoliques et leurs esters, alors qu'en zone tropicale, la propolis contient davantage de dérivés prénylés comme l'artépilline C.

La propolis brune contient de nombreux flavonoïdes tels que quercétine, galangine, lutéoline, chrysine, kaempférol, apigénine, sakuranétine, naringénine, pinocembrine... et une soixantaine d'autres, et des acides aromatiques comme l'acide caféique, cinnamique, benzoïque, férulique… et leurs esters, en particulier le CAPE (Caffeic Acid Phenyl Ethyl) et l'artépilline C (diprenyl hydroxycinnamic acid).

D'autres composés peuvent s'y trouver comme les composés prénylés (artépilline C, propolin A, B et C, acétophénones...), des alcools, aldéhydes et cétones aromatiques (vanilline...), des composés terpéniques (clérodane, géraniol, bisabolol, farnésol, squalène, stérols) que l'on rencontre également dans certaines huiles essentielles, des acides aliphatiques (oléïque, palmitique, stéarique, linoléïque...) et leurs esters, des sucres (D-glucose, D-fructose), des acides aminés (sérine, glycine, acide glutamique, acide aspartique, tryptophane, phénylalanine, leucine, arginine, proline), des vitamines (A, B1, B2, B3, B5, B6, C, E), et de nombreux sels minéraux (Mg, Cu, Se, Fe, Ni, Si, Sr, Zn...) issus des plantes et, comme dans le pollen, sous forme organique assimilable par l'organisme.

PROPRIÉTÉS BIOLOGIQUES

Les propriétés biologiques sont liées à cette composition chimique très riche, composition qui est la somme des molécules synthétisées par les plantes, mais que l'abeille a modifiées grâce à ses propres sécrétions.

- Propriétés anti-bactériennes : elles sont dues essentiellement aux flavonoïdes. La propolis empêche la division bactérienne, elle inhibe la détection du quorum et donne des synergies avec les antibiotiques.

Les **bactéries** sont comme les humains en assemblée générale : s'il n'y a pas de *quorum*, aucune décision n'est prise. Prenons l'exemple du *Pseudomonas*, germe de surinfection et souvent résistant aux antibiotiques, si le nombre de bactéries atteint un certain *quorum*, les gènes de virulence vont s'exprimer et les bactéries vont synthétiser des polysaccharides de surface (comme un manteau bien épais) qui constituera un biofilm dans lequel la bactérie « s'abrite » ; lorsque le germe est en contact avec la propolis, même si le *quorum* est atteint, il ne pourra pas être détecté et le biofilm ne sera pas synthétisé ; la bactérie sera plus sensible aux antibiotiques et c'est ce qui explique les synergies observées entre propolis et antibiotiques.

La propolis est active sur de nombreux germes pathogènes, en particulier sur les MRSA (Methicillin resistant *Staphylococcus aureus*) et les VRSA (Vancomycin resistant *Staphylococcus aureus*) qui résistent à tous les antibiotiques dont on dispose actuellement. Ce type de germes a été combattu avec succès à Cuba par l'équipe du Dr Cherbuliez et R. Domerego dès 1998, et les statistiques ont démontré une diminution notable (plus de 80%) des problèmes infectieux grâce au traitement des plaies par le mélange miel-propolis.

Elle est active sur les bactéries responsables d'angines comme l'angine du Streptocoque A qui, si elle n'est pas traitée rapidement pourra se compliquer en maladie auto-immune, liée à la synthèse d'anticorps anti-streptocoque qui agresseront des structures de l'organisme comme le tissu cardiaque (endocardite) ou les articulations (rhumatismes articulaires aigus) ; les anticorps peuvent également atteindre le tissu rénal et les complexes immuns apparus au cours de l'infection peuvent se déposer dans les glomérules et conduire à une inflammation et parfois à une destruction du rein. Cette destruction pourra conduire à l'obligation pour le patient de recourir à des séances de dialyse pour purifier son sang ou à une greffe de rein. Le traitement préventif est cependant très simple : pschitt ! un spray à la propolis et le problème est réglé.

Sur les bactéries de la plaque dentaire, la propolis a une action efficace ; or ces bactéries peuvent être responsables de gingivites, voire de parodontites si le tissu profond est atteint, et de là le germe pourra via le flux sanguin coloniser d'autres organes. C'est ainsi que le *Porphyromonas gingivalis* est impliqué dans le cancer du pancréas et celui de l'œsophage, également dans la formation des plaques d'athérome conduisant à l'athérosclérose responsable d'infarctus et d'AVC, et dans la polyarthrite rhumatoïde ; on en a retrouvé des fragments dans les plaques séniles présentes dans le cerveau des patients atteints de la maladie d'Alzheimer. L'*Aggregatibacter actinomycetemcomitans* serait responsable également de cancer du pancréas et de polyarthrite rhumatoïde. *Fusobacterium nucleatum* impliqué dans le cancer colorectal ; *Capnocytophaga* et *Prevotella* responsables parfois d'ostéomyélites, d'arthrite, endocardite, infections pulmonaires, méningites... dans la bouche se trouvent également les germes responsables des caries (*Streptococcus mutans et S. sobrinus*) ; là encore, pschittt ! et la propolis aura raison de ces germes indésirables. Les bactéries responsables des gastro-entérites sont également sensibles à la propolis : les *Campylobacter jejuni*, outre le fait qu'elles donnent de « bonnes » diarrhées, peuvent pour certaines souches être impliquées dans le syndrome du côlon irritable ; plus rarement elles sont responsables de septicémies et d'arthrites (syndrome de Reiter) mais aussi dans 30% des cas elles sont présentes dans le syndrome Guillain-Barré (inflammation de la gaine des nerfs conduisant à des paralysies progressives responsables de séquelles motrices dans 20% des cas et de mort dans 5 à 10% des cas). Les Salmonelles, *E. coli* et *vibrio* sont également présents dans les gastro-entérites. Certaines souches d'*Helicobacter pylori* possèdent des protéines de surface qui conduisent à l'inflammation (gastrite) et/ou à la destruction de la muqueuse stomacale (ulcère de l'estomac), pouvant dégénérer en cancer ; de plus certaines souches synthétisent une neurotoxine pouvant générer la maladie de Parkinson. *Borrelia burgdorferi*, responsable de la maladie de Lyme est comme les précédentes sensibles à la propolis. Les bactéries liées à l'acné (*Propionibacterium acnes*) comme de

nombreuses autres bactéries anaérobies (qui se développent en absence d'oxygène) sont également détruites ou inhibées par les molécules présentes dans la propolis. De toute évidence le monde médical aurait intérêt à connaître et prescrire cette substance aux propriétés anti-bactériennes bien documentées, qui permettrait d'éviter des pathologies lourdes (cancers, maladies neurodégénératives...).

- Les propriétés anti-virales ont été mises en évidence sur de nombreux virus : ceux de la famille des Herpesviridés y sont très sensibles. Le HSV1 (Herpes Simplex Virus 1), responsable de l'herpès labial (bouton de fièvre situé plutôt au dessus de la ceinture) que l'on « attrape » à l'école maternelle et qui donne souvent une primo-infection inapparente, va aller se « cacher » dans certains neurones des ganglions nerveux cervicaux ; ils resteront latents tant que l'immunité du sujet est correcte , mais dès que survient une diminution de l'immunité, physiologique (chez certaines femmes au moment des règles) ou médicale (traitements immunosuppresseurs, SIDA...), le virus ressort du neurone et en cheminant le long du nerf ira coloniser la zone labiale. Le HSV2 (Herpes Simplex Virus 2), herpès génital dont le principe est le même, mais la primo-infection a lieu en général plus tard (collège, lycée ? et la lésion est située plutôt au-dessous de la ceinture). L'herpès résistant à l'acyclovir (antiherpétique de référence) comme les deux précédents est inhibé par 30 microgrammes/ml de propolis en culture cellulaire. L'intérêt de l'utilisation de la propolis dans la maladie herpétique est multiple : antiviral, anesthésiant, cicatrisant et immunostimulant, comme nous le verrons plus loin.

Le CMV (Cytomégalovirus) et le VZV (varicelle-zona virus) sont sensibles aussi à la propolis qui peut soulager aussi bien les lésions vésiculaires de la varicelle chez l'enfant lors de la primo-infection que lors de la récurrence, le zona, chez l'adulte immunodéprimé. Même sensibilité pour le virus Epstein-Barr (EBV), responsable de la mononucléose infectieuse lors de sa multiplication au niveau de l'oropharynx, transmis par la salive : il est latent chez 90% des adultes ; il est lié à certains cancers (lymphome de Burkitt, maladie de Hodgkin, nasocarcinome...).

Les virus des hépatites A, B et C qui appartiennent à des familles différentes sont également sensibles à la propolis et une étude clinique a montré que la guérison était plus rapide avec la propolis.

Les virus de la grippe, y compris le AH1N1 (qui faisait si peur à Mme Bachelot), sont inhibés et le mode d'action a été montré : les neuraminidases (enzymes qui permettent au virus de se « décrocher » de la cellule dans laquelle il s'est multiplié) sont inhibées, le virus reste donc bloqué sur sa cellule-mère et ne peut aller contaminer les cellules voisines. Lors d'épidémies de grippe, si vous devez côtoyer des personnes qui toussent, crachent, mouchent et éternuent, les micro-gouttelettes émises dans l'air commun que vous respirez peuvent transporter des virus jusqu'aux cellules de votre rhinopharynx, préventivement un pschitt de propolis peut vous sauver.

Les virus des gastro-entérites (responsables de la majorité des gastros) sont inhibés par la propolis : les entérovirus, les rotavirus...

Les virus des infections respiratoires tels que les rhinovirus (virus des rhumes) les VRS (virus respiratoire syncytial responsable de bronchiolites), les adénovirus (responsables de fièvres pharyngo-conjonctivales, mais aussi de gastro selon le sérotype) sont sensibles à la propolis.

Les Papillomavirus (HPV) qui, selon les sérotypes, donnent des verrues ou des cancers du col de l'utérus peuvent être éradiqués par la propolis ; pour les verrues plantaires, le traitement nécessite un contact pendant plusieurs mois d'une boule de propolis brute.

Le virus *molluscum contagiosum* qui, comme son nom l'indique, est très contagieux « fleurit » dans les communautés enfantines dans lesquelles la transmission se fait par contact cutané ; sa présence signe une immunité un peu faible. La teinture de propolis permet d'éliminer les lésions en quelques semaines.

Les personnes âgées (de mon espèce) sont vaccinées contre la variole (virus de la même famille que le *Molluscum*), l'immunité croisée leur procure une protection contre le *molluscum*. Le VIH virus de l'immuno-déficience humaine responsable du SIDA est inhibé par 30 microgrammes de propolis par ml en culture cellulaire. Une publication a décrit le mécanisme d'action : le CAPE inhibe l'intégrase du virus (enzyme nécessaire au virus à son intégration dans le génome du lymphocyte T qui l'héberge, après la transcription de son ARN viral en ADN proviral). Une publication de 2014 (Soroy et coll.) montre que la propolis chez des malades victimes de la dengue, améliore rapidement le taux des plaquettes et du TNF alpha (marqueur de l'inflammation) et raccourcit le temps d'hospitalisation.

- Les propriétés antifongiques se manifestent sur *Candida albicans*, très souvent responsable de mycoses digestives, génitales... résistantes aux traitements académiques ; la propolis est aussi active sur Aspergillus responsable d'infections broncho-pulmonaires et sur Trichophyton et Microsporum tous deux liés à des mycoses cutanées, le dernier dont une des espèces est responsable de la pelade chez le chien. Pschitt ! sur la peau du chien.

- Les propriétés antiparasitaires ont été mises en évidence sur les parasites intestinaux (Giardia) et vaginaux (Trichomonas vaginalis), mais aussi sur d'autres tels que Toxoplasme, Plasmodium, Leishmania, Schistosoma...

- Les propriétés cytostatiques sont liées à la présence de CAPE, artépilline C et des flavonoïdes (galangine, quercétine, pinocembrine, chrysine, apigénine, kaempférol...). De nombreuses études in vitro ou chez l'animal ont montré l'action antitumorale des propolis verte et brune sur divers cancers : carcinome mammaire, sarcome murin, cancer du foie, pancréas, vessie, prostate, colon, leucémie... La propolis augmente le niveau d'ARN messager de la protéine P53, elle libère le cytochrome C de la mitochondrie vers le cytoplasme de la cellule tumorale, ce qui a pour résultat le déclenchement de toute une cascade de réactions enzymatiques qui aboutira au découpage enzymatique de toutes les structures cellulaires : c'est l'apoptose.

La protéine P 53 est la « gardienne » de l'ADN ; lors de lésions de l'ADN, la P 53 commande soit la mise en route des systèmes de réparation de l'ADN si les dégâts sont peu importants, soit l'apoptose (la mort cellulaire programmée) si l'ADN n'est pas réparable. 60% des cancers ont une P53 mutée et donc non fonctionnelle et chez les fumeurs on a pu démontrer le rôle du benzopyrène, substance hautement mutagène présente dans la fumée de cigarette, et la mutation du gène P53 conduisant au cancer du poumon.

La mitochondrie était il y a environ 2 milliards d'années une bactérie archaïque qui s'est associée à une cellule pour donner la cellule eucaryote dont nous sommes constitués ; elle intervient comme centrale énergétique de la cellule, mais aussi dans le mécanisme d'apoptose, entre autres fonctions, en libérant le cytochrome C qui est une protéine intervenant dans la respiration cellulaire et dans l'activation des caspases (enzymes protéolytiques).

La propolis est active sur les cellules cancéreuses mammaires, aussi bien sur celles qui possèdent les récepteurs œstrogéniques (ER+) que celles qui ne les possèdent pas (ER-), par apoptose et par inhibition de la première phase de multiplication cellulaire (phase G1). Les propolis verte et brune empêchent la formation des métastases (cellules qui, à partir de la tumeur mère, vont essaimer dans l'organisme pour former des tumeurs secondaires). Elles donnent des synergies avec certains anti-tumoraux (épirubicine, 5FU, irinotécan, cisplatine, mitomycine...) et ceci a été démontré par le dénombrement des métastases pulmonaires chez des souris inoculées avec des cellules tumorales mammaires : les souris non traitées présentaient 62 métastases en moyenne, les souris traitées avec l'épirubicine présentaient 28 métastases, celles traitées à la propolis 15, et celles traitées avec épirubicine + propolis présentaient 4 métastases : la synergie est évidente (Orsolic. N. 2005).

La propolis inhibe la télomérase, et conduit la cellule cancéreuse à vieillir et mourir au même titre que les cellules somatiques.

La télomérase est une enzyme active dans les cellules à multiplication rapide comme les cellules souches, les cellules germinales et 90% des cellules cancéreuses ; elle ajoute des nucléotides aux télomères. Les télomères, constitués d'ADN non codant, sont les extrémités protectrices de l'ADN chromosomique codant (en rose sur la photo) ; au cours des divisions cellulaires, les télomères raccourcissent dans la cellule normale jusqu'à disparaître ; se produit alors un « effilochage » de l'ADN codant qui aboutira à la production de cellules non viables, ou qui se cancérisent, c'est ce qui se passe lorsque la cellule vieillit. Dans la cellule cancéreuse, la télomérase est active et rallonge sans cesse les télomères, ce qui donne à ce type de cellule une « éternelle jeunesse » et donc la capacité de se multiplier de manière infinie.

De nombreuses autres publications concernent l'étude des propriétés des molécules particulièrement intéressantes comme le CAPE, l'Artépilline C et les flavonoïdes :

Le CAPE restaure le GJIC (gut junctionnal intercellular communication) ou pore jonctionnel de communication intercellulaire qui permet aux cellules de communiquer entre elles ; les cellules cancéreuses en sont privées, c'est pourquoi elles ont perdu ce caractère d'inhibition de contact qui implique l'arrêt de la division cellulaire lorsque deux cellules se touchent pour constituer un « tapis cellulaire » ; ceci explique leur multiplication anarchique. Ce CAPE induit l'apoptose et module l'état d'oxydo-réduction des cellules cancéreuses perturbées par un déficit en glutathion . Le CAPE est toxique pour les cellules tumorales ou les cellules transformées par des virus oncogènes (générateurs de tumeurs), mais pas pour les cellules normales. Il prévient les métastases, induit l'arrêt du cycle cellulaire en G1, réduit le facteur NFkB , réprime le gène de résistance aux chimiothérapies, inhibe le facteur responsable de l'angiogénèse (formation de nouveaux vaisseaux sanguins pour alimenter la tumeur), il inhibe également la synthèse d'ADN de la cellule tumorale.

L'Artépilline C possède quasiment les mêmes propriétés : elle inhibe la multiplication des cellules cancéreuses, l'angiogénèse, la formation des métastases et provoque l'apoptose. Elle diminue les radicaux libres souvent responsables de la cancérisation et stimule les macrophages et les lymphocytes très utiles dans le combat contre la maladie.

Les flavonoïdes inhibent la synthèse d'ADN des cellules cancéreuses et augmentent la concentration en glutathion ; la chrysine inhibe la formation de lésions précancéreuses du rein chez le rat et inhibe les histones désacétylases, ce qui a pour conséquence l'expression des gènes suppresseurs de tumeurs ; l'apigénine inhibe l'angiogénèse des tumeurs mammaires chez la rate ; la galangine active l'enzyme caspase 3 (« ciseaux biologiques» intervenant dans l'apoptose) sur des cellules de carcinome du larynx... Et de nombreuses autres publications montrent l'activité anticancéreuse des flavonoïdes.

- Propriétés anti-inflammatoires : elles sont liées à la présence des flavonoïdes (toujours eux). La réaction inflammatoire est déclenchée suite à une « invasion » par un intrus ou autre stress (mécanique par exemple), il se produit alors la formation de substances pro-inflammatoires comme les prostaglandines et les leucotriènes. Des publications ont montré l'action inhibitrice de la quercétine et de la galangine sur la cyclo-oxygénase (enzyme permettant la formation des prostaglandines) et sur la lipo-oxygénase (enzyme permettant la formation des leucotriènes) à partir d'un précurseur commun l'acide arachidonique. D'autre part, la phospholipase, enzyme permettant la production d'acide arachidonique à partir des phospholipides de membranes, est également inhibée, de ce fait le taux des substances pro-inflammatoires dans l'organisme va diminuer. D'autres facteurs intervenant dans la réaction inflammatoire sont également diminués : les interleukines 6 et 8, le NFkB et le TNF alpha . Alors que l'interleukine 10 anti-inflammatoire est augmentée. CAPE et Artépilline C agissent dans le même sens puisqu'ils inhibent le NFkB et la cyclo-oxygénase ainsi que la production de NO (monoxyde d'azote, toxique pour les bactéries et vasodilatateur puissant qui favorise la réaction inflammatoire, mais aussi le phénomène de l'érection).

- De nombreuses autres propriétés ont été démontrées : la propolis est détoxifiante et hépato-protectrice vis-à-vis de l'alcool, des médicaments, en particulier ceux des chimiothérapies et chez l'animal il est montré que le taux de transaminases produites suite à une intoxication au tétrachlorure de carbone est réduit chez l'animal traité à la propolis par rapport au témoin non traité. Et le taux de glutathion hépatique chez l'animal traité est supérieur à celui du témoin. Elle empêche la glycation, phénomène chimique résultant de la condensation de molécules de protéines avec des sucres ; les produits de glycation avancés intra et extracellulaires sont diminués grâce à la pinobanksine (flavonoïde). Les polyphénols et les flavonoïdes stimulent la télomérase qui s'oppose au raccourcissement des télomères, ce qui permet un « rajeunissement » de la cellule normale. La propolis est anesthésiante et spasmolytique. Elle a une activité IMAO (Inhibitrice de la Mono Amine Oxydase) : ceci lui confère un rôle intéressant chez les dépressifs qui manquent de sérotonine ; ce neurotransmetteur de la « bonne humeur », physiologiquement détruit par l'enzyme Mono Amine Oxydase, verra son taux augmenter avec l'usage de propolis puisque celle-ci inhibe l'enzyme destructrice. Chez les malades diabétiques une diminution du poids du malade et des marqueurs biologiques (glucose sanguin, hémoglobine glyquée (HbA1c)...) a été observée ainsi qu'une augmentation de la sensibilité à l'insuline et du nombre de récepteurs au glucose ; les cellules bêta des îlots de Langherans (productrices d'insuline) sont

[1] Glutathion : peptide intracellulaire responsable du maintien du potentiel red-ox de la cellule, agent de détoxication, élimine les radicaux libres délétères pour l'ADN cellulaire

[2] NFkB : protéine qui joue un rôle dans la régulation de la réponse immune, une régulation incorrecte est liée au cancer, inflammation, maladie auto-immune, choc septique (infection bactérienne), infection virale...

[3] Histones désacétylases : enzymes chargées de modifier le marquage épigénétique de l'ADN en supprimant le groupement acétyle de la queue des histones sur lesquelles s'enroule l'ADN conduisant à la suppression de l'expression du gène.

[4] Les interleukines sont des protéines produites par des cellules du système immunitaire (macrophages ou lymphocytes) ou d'autres cellules tissulaires. Elles stimulent l'action des cellules du système immunitaire. Le TNF alpha (tumor necrosis factor) est une cytokine impliquée dans l'inflammation.

protégées et l'on remarque une meilleure cicatrisation des plaies. Elle est immunostimulante par l'activation des cellules du système immunitaire (macrophages, lymphocytes...) ; cicatrisante et régénératrice par stimulation du collagène et de l'élastine constituant les tissus. Elle est anti-oxydante et anti-radicaux libres générés par les drogues anticancéreuses, les radiations, paracétamol à haute dose et autres stress. Elle inhibe la perméabilité, la fragilité capillaire et l'agrégation plaquettaire. Enfin elle est anabolisante et anti-germinative, cette dernière propriété étant bien utile aux abeilles pour éviter la germination des graines entrée dans la ruche via le vent.

LES INDICATIONS THÉRAPEUTIQUES

Elles sont nombreuses au vu des propriétés tout aussi nombreuses de la propolis et de ses composés.

La propolis est utilisable par voie générale dans tous les « trous » et en surface dans de multiples domaines : en dermatologie dans les mycoses, furoncle, herpes, zona, acné, brûlure, plaie, escarre, ulcères variqueux, psoriasis (active que dans la moitié des cas), alopécie, verrue, eczéma (attention chez les sujets allergiques)...

Au niveau de la sphère ORL et pulmonaire, la propolis est souveraine contre angine, rhinopharyngite, sinusite, rhinite, ozène (rhinite croûteuse à odeur nauséabonde), otite, bronchite, pneumonie, trachéite, rhume, tuberculose, asthme.

En stomatologie, dans les infections bactériennes ou virales : stomatite, aphtes, gingivite, parodontite, glossite (inflammation de la langue), abcès, muguet, caries, alvéolite, mauvaise haleine, ou liées aux chimiothérapies : mucite, aphtes.

Concernant la sphère urogénitale, la propolis soulage vaginite, adénome de la prostate (excellent résultat en association avec le pollen), cystite, néphrite, dysménorrhée, cancer du col utérin.

En cancérologie, le Dr O. MIZUKAMI, cancérologue japonais, a connu la propolis verte au cours d'un congrès aux USA ; de retour au Japon, il a décidé de traiter son père malade d'un cancer du pancréas en phase terminale et, surprise, son père a survécu un an dans un confort meilleur qu'avant d'être « complémenté » avec la propolis ; le Dr Mizukami a donc proposé ce traitement à plus de 500 patients atteints d'un cancer à un stade avancé, et lors du congrès Apimondia à Montpellier en 2009, il nous a présenté plusieurs cas intéressants :

- femme 46 ans, cancer du foie (HCV) 3 tumeurs d'1 cm, 3g/j pendant 2 mois : disparition des tumeurs
- femme 52 ans, estomac (stade 3), gastrectomie, métastases dans le péritoine, 3g/j : 12 ans sans récidive
- homme 46 ans, myélome multiple (stade 4), 15g/j + 4 chimiothérapies : rémission complète
- homme 81 ans, vessie, 6g/j pendant 1 mois : guérison
- ablation ovaire, utérus en 90, métastases cœcum en 2002 : chimio et 2g/j : chimiothérapie sans effets secondaires et marqueurs tumoraux normaux.

Et sur de nombreux autres cas, poumon, colon, prostate, pancréas, sein, les résultats observés sont constants.

Résumons les bénéfices apportés en cancérologie : effet chimio-protecteur, radio-protecteur, activateur des médiateurs de l'immunité, anti-inflammatoire (or l'inflammation est le « lit » du cancer), anti-radicaux libres (or les radicaux libres sont responsables de la cancérisation des cellules), anti-angiogène (ce qui revient à « affamer » les cellules cancéreuses), anti-infectieux (or de nombreux patients cancéreux meurent de maladies infectieuses), stimule la régénération cellulaire (la guérison est donc plus rapide).

Le Dr Mizukami tire les conclusions de son utilisation en cancérologie ainsi : la chimiothérapie est mieux supportée (formule sanguine : GR normalisés, GB moins diminués après 1 mois), synergie avec les traitements classiques, synergie entre ses constituants ; prise seule, elle augmente la qualité de vie des malades (par son pouvoir antioxydant et immunostimulant) ; moins de douleurs et de fatigue, meilleur appétit ; période de survie plus longue que prévu ; prise quotidiennement, elle aurait un pouvoir inhibiteur face à certains cancers.

Sphère cardiovasculaire : hypertension artérielle, hypercholestérolémie, tonifie les vaisseaux sanguins

Rhumatologie : polyarthrite, spondylarthrite, tendinite

Sphère gastro-entérologique : colite, gastrite, rectocolite hémorragique, ulcère, cholécystite, constipation, hépatite, diverticulose intestinale

Intérêt chez le diabétique : tend à diminuer la glycémie et à augmenter la sensibilité à l'insuline

Ophtalmologie : conjonctivite, blépharite, kératite, orgelet, ulcère cornéen, DMLA (Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge)

Sphère neuro-psychique : Parkinson (CAPE bloque l'apoptose et les radicaux libres), Sclérose En Plaques, dépression, diminue la dépendance à l'alcool et au tabac, protection des neurones intoxiqués par glutamate (pinocembrine, CAPE, galangine), prévient l'atteinte du cerveau lors d'hypoxie ischémique (asphyxie des cellules par défaut circulatoire) dans l'encéphalopathie néonatale (CAPE), et dans la maladie d'Alzheimer : la pinocembrine favorise le fonctionnement des mitochondries, inhibe l'apoptose, protège contre la neurotoxicité des plaques amyloïdes, améliore le taux d'acétylcholine, diminue le stress oxydant et régule le taux de glutamate ; chez la souris elle améliore la mémoire et l'apprentissage.

FORMES ET POSOLOGIE

Les formes galéniques sont variées et il est possible de trouver la propolis sous diverses formes : Pâte à mâcher, tablette, comprimé, gélule ; la posologie moyenne est 3g/jour pour la propolis brute, pour les autres formes, se référer aux indications du fabricant. Ne pas administrer aux enfants de moins de 3 ans. La teinture alcoolique peut être prise à raison de 5 à 50 gouttes/j ; après évaporation du solvant, l'obtention d'extrait sec ou mou permet la préparation d'autres formes galéniques : sirops, sprays délivrant les « giclées réparatrices », comme l'écrit si bien Sylviane dans l'Info-Reines n°121 (aérosols buccaux, nasaux, collutoires), gommes, bonbons, gélules, pommades (5 à 20%), suppositoires, ovules, collyre...

Il est possible d'utiliser pour traiter la sphère ORL et pulmonaire un propoliseur, appareil qui par chauffage de la propolis brute à 62°C puis 85°C, diffuse les molécules volatiles présentes dans la résine ; une étude en Italie, menée durant 16 ans dans des écoles maternelles, a montré une diminution des affections respiratoires et de l'absentéisme des enfants et du personnel enseignant.

La propolis peut être associée au miel (propomiel), pollen, gelée royale, ou à diverses huiles essentielles selon l'utilisation désirée ;

Effets protecteurs de la propolis contre la toxicité des agents de chimiothérapie sur le taux de Gobules Blancs et de Globules Rouges chez le rat

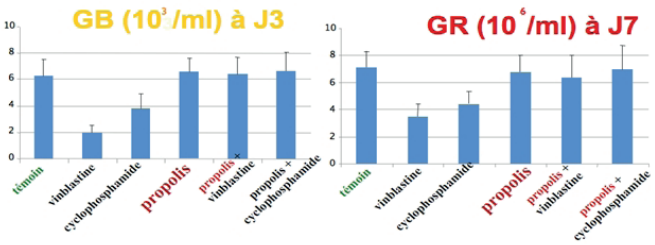

Animaux nourris (rats) pendant 14 jours consécutifs avec 60mg de flavonoïdes de propolis. L'administration des agents de chimiothérapie à lieu le 7 jour

in Percie du Sert 2013

il existe aussi des enveloppements cire-propolis permettant de soulager les tendinites et autres douleurs inflammatoires.

De nombreux produits cosmétiques et d'hygiène contiennent de la propolis : savon, shampooing, lotion, crème, dentifrice, chewing-gum...

La toxicité de la propolis est faible (DL50 de 2 à 7g/kg), cependant certains sujets présentent des allergies dues au caféate de phényléthyle et au caféate de 3 méthyl 2 butényl sous forme de rash cutané (peau rouge), plus rarement un cas de bronchospasme et un cas d'insuffisance rénale réversible à l'arrêt du traitement a été notifié en Italie. À noter les allergies croisées avec baume du Pérou et les extraits de bourgeons de peuplier.

COMMERCIALISATION (extrait de l'article paru dans l'Abeille de France de janvier 2018)

«La règlementation autorise les apiculteurs à vendre leur propolis à l'état naturel, brute ou triée. Ils peuvent aussi commercialiser les préparations à base de propolis qui ont été élaborées par les laboratoires bien connus dans la filière apicole dont les produits disposent des certifications règlementaires».

CONCLUSION

La propolis pourrait trouver à nouveau une place dans l'arsenal thérapeutique, car devant l'émergence des germes résistants aux antibiotiques, elle est une réponse efficace contre les agents infectieux.

En cancérologie, elle potentialise les traitements chimio et radio-thérapeutiques et diminue leurs effets indésirables, tout en stimulant l'immunité et en augmentant le temps de survie et le confort du malade. Ses propriétés anti-oxydantes et anti-inflammatoires sont mises à profit pour activer la guérison.

Dans les maladies neuro-dégénératives, la propolis peut ralentir la dégradation des neurones.

Chez les diabétiques, elle tend à normaliser les marqueurs biologiques et à aider à la cicatrisation des plaies.

L'OMS l'a insérée dans le programme nutrition et santé.

La récolte de propolis en France mériterait d'être développée pour répondre à la demande toujours croissante des laboratoires, ce qui pourrait constituer une ressource pour les apiculteurs. Ils peuvent valoriser leurs produits de la ruche en insistant sur la qualité, la traçabilité, gages de confiance du consommateur. Pour ce faire, les modes de récolte et d'extraction doivent s'effectuer dans les règles d'hygiène irréprochables, qui doivent satisfaire aux recommandations du guide des bonnes pratiques apicoles et des analyses appropriées devront être effectuées pour garantir la qualité de la résine.

Mais l'élément essentiel dans la production des produits de la ruche est l'abeille, c'est pourquoi : protégeons et respectons les abeilles et leur environnement et osons crier en l'honneur de ces « pharmaciennes ailées » et de la propolis : pschitt, pschitt, pschitt hourra !

BYE-BYE NÉONICS… ET APRÈS ?

Par **Janine KIEVITS** ; publié dans La Santé de l'Abeille n°286, pages 328-332.

Le 27 avril dernier, les États membres de l'Union européenne ont entériné la proposition de la Commission visant à interdire l'usage en pleine terre de trois insecticides néonicotinoïdes : l'imidaclopride, le thiamethoxam et la clothianidine. L'Europe vient ainsi doubler l'interdiction programmée par la France pour le 1er septembre 2018 dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité.
La décision européenne est historique et mérite bien une petite analyse. Signifie-t-elle pour autant la fin des pertes de colonies que nous connaissons depuis quasiment un quart de siècle ? Ce n'est pas si sûr, même si c'est un important premier pas…

BYE-BYE NÉONICS…

L'interdiction ne deviendra effective, en fait, que l'an prochain. Les trois règlements d'exécution[1] qui s'appliquent aux trois substances actives fixent en effet la date d'application au 19 décembre 2018. Cela signifie que pour la saison prochaine, ni les produits phytosanitaires contenant ces molécules, ni les semences traitées à l'aide de ces produits, ne pourront plus être vendus ni utilisés pour les usages en pleine terre. L'unique usage encore autorisé concerne les cultures permanentes sous serre, c'est à dire les cultures dont tout le cycle de vie se déroule sous serre – il est donc interdit de semer sous serre à l'aide de semences traitées puis de replanter les plants ainsi obtenus à l'extérieur.

Les « pour » et les « contre »
La France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, Les Pays-Bas, l'Autriche, la Suède, la Grèce, le Portugal, l'Irlande, la Slovénie, l'Estonie, Chypre, Malte et le Grand-duché de Luxembourg ont voté en faveur de l'interdiction. Quatre pays seulement ont voté contre (la Roumanie, la Tchéquie, la Hongrie et le Danemark), le reste des Etats (Pologne, Belgique, Slovaquie, Finlande, Bulgarie, Croatie, Lettonie et Lituanie) s'est abstenu. Les Etats ayant voté en faveur de l'interdiction représentent plus des trois-quarts de la population européenne.
(source : https://www.foodnavigator.com/Article/2018/04/27/EU-Member-States-back-neonicotinoid-ban).

Il n'est pas sans intérêt de noter que toute l'argumentation des trois règlements est fondée sur l'abeille, ou plus exactement, sur l'évaluation des risques de ces pesticides pour les abeilles. Cette évaluation a pourtant fait couler bien de l'encre ! En 2012 déjà, l'Autorité européenne de la sécurité alimentaire, l'EFSA, avait rendu un volumineux rapport[2] sur la manière dont l'évaluation des risques pour abeilles était réalisée, un rapport qui concluait à de nombreuses lacunes. Suite à ce travail, la Commission avait modifié en 2013 les conditions d'approbation de ces substances, ainsi que du fipronil (qui n'est pas un néonic mais a des propriétés similaires), et exigé de nouvelles études des demandeurs (les sociétés phytopharmaceutiques). Ces derniers ont alors fourni une nouvelle fois des études aux Etats-membres rapporteurs, sauf pour le fipronil qui de ce fait a été interdit depuis[3]. L'EFSA a publié en 2016 trois rapports techniques sur cette ré-évaluation, un pour chacune des substances. Ces rapports concluaient à l'existence de risques élevés pour certains usages, et de façon plus générale à l'insuffisance des données fournies. Entre-temps, l'EFSA, toujours, avait lancé un appel ouvert en vue de collecter toutes les données possibles sur les effets de ces substances sur les abeilles ; ses conclusions ont été publiées le 28 février 2018[4]. Au vu de la teneur des rapports de l'EFSA, la Commission a conclu que les données nécessaires à établir l'absence de risque pour les abeilles des trois substances n'avaient pas été fournies ; d'où la proposition d'interdiction qui a été ratifiée fin avril par les Etats membres.

A l'origine de tout cela, se trouve un vaste mouvement d'opinion initié par des personnes issues de deux mondes, celui de l'apiculture, et celui de la conservation de la nature. Pour en refaire l'histoire complète il faudrait un livre entier. Côté apicole, on rappellera juste que ce sont les actions menées par l'UNAF devant le Conseil d'Etat qui ont mis en lumière l'enjeu que représentait (et que représente toujours) l'évaluation scientifique à laquelle les pesticides sont soumis préalablement à leur autorisation ; c'est sur base d'un argument de cette nature que les autorisations viennent aujourd'hui d'être retirées. Côté conservation de la nature, on retiendra en particulier l'action de la task-force « pesticides systémiques » de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), qui est à la base d'une série impressionnante d'articles scientifiques ayant montré les effets des pesticides systémiques sur la faune sauvage[5]. Les sites de pétition en ligne ont pris le relais avec un beau succès. Et si tout cela a fonctionné, c'est parce qu'il s'est trouvé des fonctionnaires pour faire correctement leur travail, et des politiques pour appuyer notre cause.

Une petite analyse personnelle de tout cela ?

1. Nous (les apiculteurs) contre eux (l'industrie phytopharmaceutique), c'était le pot de terre contre le pot de fer… le pot de terre n'en vient pas moins de remporter une belle victoire. A bon entendeur, les défaitistes…
2. Il y a parmi les politiques et les fonctionnaires des gens qui font fort bien leur travail (et cela mérite d'être rappelé car on entend fréquemment des doutes à cet égard !). L'EFSA a rendu sur l'affaire des rapports remarquables. Mais on relèvera à ce propos qu'on a eu un meilleur accueil du côté de l'Europe que de celui des Etats-membres ; même si certains parlementaires nationaux nous ont écoutés et bien relayés, sans l'action européenne l'interdiction ne serait peut-être, probablement, pas passée.
3. 'union fait la force et la collaboration entre acteurs est une des clés du succès.
4. Une autre de ces clés, est de disposer d'une argumentation solide. C'est sur le terrain des faits que l'essentiel a été gagné, plus que sur celui de la revendication (même si celle-ci est nécessaire !). Et les faits, dans le cas qui nous occupe, étaient de deux ordres : 1. les lacunes de l'évaluation des risques des pesticides pour l'environnement et 2. les effets concrets des insecticides néonicotinoïdes sur la biodiversité, démontrés par des études scientifiques publiées dans des revues à jury.

[1] Règlements d'exécution (UE) 2018/783 (imidaclopride), 2018/784 (clothianidine) et 2018/785 (thiaméthoxame).
[2] Scientific opinion on the science behind the development of a risk assessment of Plant Protection Products on bees, EFSA Journal 2012 10(5) : 2668, 275 pp.
[3] Règlement d'exécution (UE) 2016/2035, qui prévoit l'exxpiration de l'autorisation européenne du Fipronil au 30 septembre 2017. Cette interdiction concerne les produits phytopharmaceutiques, le Fipronil restant autorisé en tant que médicament vétérinaire.
[4] Voir sur le site de l'ESA la page https://www.efsa.europa.eu/en/press/news/180228.
[5] La task-force a un site en français : http://www.tfsp.info/fr/.

MAIS IL Y A DES « MAIS »…

Mais l'interdiction pourrait ne pas être complètement effective sur le terrain. Le règlement relatif à la mise sur le marché des pesticides prévoit en effet un régime de dérogations[6]. Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans des circonstances particulières, (…) lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens. En France, le syndicat betteravier a annoncé qu'il solliciterait de telles dérogations[7]. Et en Belgique, le ministre de l'agriculture a déjà fait savoir qu'il en accorderait pendant une période de trois à cinq ans[8] . Les producteurs fruitiers ne sont pas contents non plus. Leur argument ? L'absence d'alternatives fiables, et par conséquent des pertes de rendement suite aux attaques des ravageurs de leurs cultures. Il leur sera toutefois difficile de faire valoir des « circonstances particulières » (des « dangers qui ne peuvent être maîtrisés… ») qui n'auraient pas existé lors de la prise de décision par l'Union européenne…

Car les alternatives existent dans l'immense majorité des cas. L'ANSES vient de rendre sur la question un volumineux rapport ; elle avait été saisie d'une expertise à ce propos par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la reconquête de la biodiversité. Les alternatives existantes sont soit chimiques (par exemple, des pyréthrinoïdes pour la lutte contre les pucerons vecteurs de la jaunisse sur betterave) soit biologiques (microorganismes, phéromones…). Au terme de ce travail, l'ANSES estime qu'il n'y a que 6 usages pour lesquelles aucune alternative crédible et efficace n'a été identifiée :

- la lutte contre les mouches sur maïs
- la lutte contre les insectes xylophages sur cerisier
- la lutte contre deux des mouches du framboisier
- la lutte contre les pucerons sur navet
- la lutte contre les coléoptères sur arbres et arbustes
- la lutte contre les hannetons en forêt.

Certains de ces usages paraissent plutôt marginaux. Par exemple pour la lutte contre les hannetons, un produit à base d'imidaclopride, le Suxon Forest, était autorisé mais uniquement en pépinière. L'usage le plus important en surfaces concernées est certainement le maïs ; seul le thiaclopride (Sonido) est encore utilisé (et toujours autorisé), les trois autres néonicotinoïdes étant frappé d'interdiction au niveau européen depuis 2013 car le pollen de cette plante est consommé par l'abeille. Mais des alternatives sont bel et bien identifiées sur betteraves, et pour la plupart des ravageurs des fruitiers.

Logiquement, imidaclopride, clothanidine et thiamethoxame devraient donc disparaître quasi totalement de nos paysages dans les années qui viennent.

BYE-BYE NÉONICS ?

Est-ce à dire que nous en avons fini avec les néonicotinoïdes ?
Deux molécules sont actuellement sur le marché et ne sont pas concernées par les interdictions ou limitations d'usage.
La première est le thiaclopride. Lui aussi est dans la ligne de mire, principalement pour les risques qu'il pose en matière de santé humaine : c'est un disrupteur endocrinien et un carcinogène probable, ce qui lui vaut d'être « candidat à la substitution » au niveau européen, c'est à dire une substance dont l'Europe souhaite, à terme, se débarrasser. Son autorisation actuelle expire le 30 avril 2019.
La seconde est l'acétamipride. Cette substance est systémique mais non persistante (la DT50, c'est à dire le temps nécessaire à la disparition de la moitié de la quantité de substance, est de 1,5 à 3 jours (pour comparaison, celle de l'imidaclopride est de 174 à 191 jours, et la DT90 est de 717 jours[9] !). Selon l'EFSA, le risque que cette substance fait encourir aux abeilles est faible ; la Commission estime donc que dans son cas, une interdiction ou une limitation de l'usage, n'est *ni scientifiquement ni légalement appropriée*[10] .

A ces deux molécules s'en ajoutent deux autres, plus récemment autorisées au niveau européen, deux néonicotinoïdes qui ne disent pas leur nom : le sulfoxaflor et la flypyradifurone[12]. Ni l'une ni l'autre ne sont actuellement utilisées sur le territoire de l'Union, car aucun pays n'a, selon l'information disponible[13] , délivré à ce jour d'autorisation pour un produit contenant l'une ou l'autre.
Ces deux substance partagent avec les néonicotinoïdes (et donc avec la nicotine) un même mode d'action ; et c'est bien là ce qui définit le concept même de (néo)nicotinoïde. Malgré ce fait, ces deux molécules se sont trouvées chacune une autre famille d'adoption : le sulfoxaflor s'est ainsi rallié au groupe chimique des sulfoximines, et la flupyradifurone à celui des buténolides. Mais voilà : l'imidaclopride, la clothianidine et le thiaméthoxame appartiennent au groupe chimique des nitroguanidines, le thiaclopride et l'acétamipride à celui des cyanoamidines, et cela ne les empêche pas d'être des néonicotinoïdes ! Pourquoi alors jouer sur les mots ? La raison est fort simple : les néonicotinoïdes ont mauvais presse, et les firmes concernées (Dow Agrochemicals et Bayer CropScience) craignent que cette réputation ne vienne entacher d'emblée leurs nouvelles substances. La classification des molécules phytopharmaceutiques est faite par l'IRAC, un organisme dédié à la lutte contre l'apparition des résistances au sein des populations parasites, et au sein duquel on retrouve toutes les entreprises agrochimiques[14]. Celles-ci ont donc beau jeu d'organiser la classification comme bon leur semble, et d'écarter les étiquettes qui ne sont plus au goût du jour.
Ces molécules sont-elles toxiques pour les abeilles, et risquons-nous de nous retrouver avec un problème équivalent à celui des Gaucho, Cruiser et Cie ? Ces deux molécules sont systémiques. Le sulfoxaflor est très toxique pour l'abeille mais peu persistant; la flupyradifurone est modérément toxique pour l'abeille, et modérément persistante. On pourrait donc penser que le risque pour l'abeille est faible, dans le premier cas car elle y sera peu exposée, dans le second parce que la toxicité n'est pas très élevée. Mais on sait que les études d'évaluation des risques, ces études qui sont menées préalablement à l'approbation des pesticides, peinent à mettre en évidence des effets non létaux qui apparaissent ensuite lorsque les produits sont appliqués en pleins champs.
La suppression des trois molécules utilisées en traitement de semences est une grande nouvelle pour l'apiculture et pour la bodiversité. Mais le feuilleton néonics n'est pas (encore) terminé…

[9] Source : PPDB : https://sitem.herts.ac.uk/aeru/ppdb/en/atoz.htm
[10] Source : Commission européenne : https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/approval_active_substances/approval_renewal/neonicotinoids_en
[11] Règlement d'exécution (UE) 2015/1295 du 27 juillet 2015
[12] Règlement d'exécution (UE) 2015/2084 du 18 novembre 2015
[13] Cette information figure pour chaque substance sur le site du PPDB, voir note n0 9 ci-dessus.
[14] Voir le site de l'IRAC : http://www.irac-online.org/about/

APIPROTECTION
protégeons nos abeilles

Frelon asiatique :

La harpe électrique sans batterie : *nouveau !!*

Tarif préférentiel pour les membres de l' ABEILLE LANDAISE (jusqu'au 15 mars)

APIPROTECTION
D. ROBERT : 06 78 60 94 66
d.robert@apiprotection.eu

PETITES ANNONCES

Vends corps standart Langstroth avec cadres bâtis ; Tél. : 05 58 91 78 12.

Vends extracteur 9 ½ cadres, vitesse variable, moteur dessus ; Tél. : 06 72 62 82 16.

Cause réduction d'activité, vends : machine à désoperculer automatique FRITZ (valeur neuf : 4200€ ; vendue : 1800€) ; combiné machine à bois complète LUREN C210B : 1800€ ; porte cadres tourniquet : 250€ ; picoteuse scandinave : 2500€ ; kit pour étuve : 180€ ; accessoire de pompe seul : 200€ ; mélangeur pour perceuse : 30€ ; réfractomètre à lecture directe : 30€ ; poste à soudure avec accessoires : 100€ ; hausses Dadant-Langstroth bâties : 50€ ; sangles pour transhumance ; chasses abeilles ; grilles à reines ; porte-ruches à ergots ; bidons ; cueille-essaim et divers autres accessoires petits prix ; …
Tél. : 05 58 91 85 05 ; nicolas.munier@wanadoo.fr

Vends 1 bac décanteur simple cuve ; 1 bac à désoperculer inox, double tamis. Tél. : 06 71 75 26 28.

Cherche défigeur à miel d'occasion ; diamètre maxi : 280mm ; Tél. : 06 06 52 31 59.

Cherche bois de pin non traité, sec, pour fabrication ruches ; Tél. : 06 26 21 78 29.

Vends environ 600 kg (2 fûts) miel bourdaine-érica ; 6,50€/kg à débattre ; Tél. : 06 43 26 08 16.

A vendre 40 kg environ, miel de fleurs (production du REAL) ; Tél. : 06 43 26 08 16.

A vendre 3000 cadres Dadant Root, 0,15€ la cadre ; lot minimum 1000 cadres ; Tél. : 06 11 88 07 82.

A vendre extracteur électrique Thomas, 16 cadres, bon état ; Tél. : 06 12 26 12 94.

Cherche emploi temps partiel ou plein temps dans exploitation apicole : préparation ruches, récolte, conditionnement, vente. Tél. : 06 47 73 38 36 ; lucille.marnas@hotmail.fr

FABRIQUE DE RUCHES

Sarl LES RUCHES DE LA MONTAGNE NOIRE

Successeur des **Ets Francis TERRAL**

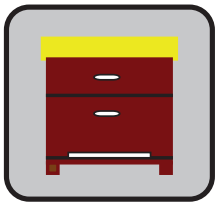

Tél./Fax : 04 68 77 53 07

e-mail : ruchesdelamontagnenoire@orange.fr

Tous types de ruches, montées, non montées, fabriquées en pin maritime.
Assemblage à tenons, cadres Hofmann, cadres droits.
Nous réalisons les ruches à vos côtes
Tarif sur demande

Api DISTRIBUTION

Sirop de nourrissement BUTIFORCE®

Bien plus qu'un simple mélange de sucres

Butiforce, issu de la recherche en collaboration avec L'INRA, est le premier sirop de nourrissement breveté.

Sûr et fiable pour les abeilles
Utilisé depuis plus de 40 ans par de nombreux éleveurs, apiculteurs professionnels et amateurs, leur fidélité démontre la qualité et la fiabilité du Butiforce. Il est garanti sans OGM et sans pesticides.

Parfaitement assimilable
La formulation du Butiforce a été spécialement étudiée pour répondre aux besoins nutritionnels complexes des abeilles.
Pour une parfaite digestion, le Butiforce contient exclusivement des sucres purifiés (fructose, glucose, maltose) présents naturellement dans le miel. Les dernières études confirment que le maltose est parfaitement assimilé par l'organisme de l'abeille.

Evite le pillage
Garanti sans saccharose, il reste appétant sans inciter au pillage. Sa forte teneur en matière sèche (75%) le rend très économique.

Renforce la colonie
Butiforce est le seul sirop de nourrissement complet enrichi en vitamines, protéines et oligo-éléments.
L'enrichissement du Butiforce a été optimisé pour allonger la durée de vie des abeilles. Les études montrent une longévité accrue de 30%.
Son utilisation en tant que stimulant de printemps ou provision automnale en fait un produit universel.

L'utilisation du sirop Butiforce vous garantira un apport nutritif de qualité et parfaitement adapté à vos abeilles

Sirop disponible par camion citerne (5-10-15-20-25 tonnes), en container de 1000kg, en fût de 300kg, en vrac dans vos contenants, en bidon de 15kg et 25kg, en seau de 15kg et en dose de 2,5kg.

Créé, fabriqué et distribué par Api Distribution.

501 boulevard Alfred Daney 33300 Bordeaux - Tel. 05 56 39 75 14 - Fax. 05 56 29 14 73
148 boulevard de l'Europe (Route de Bayonne) 64230 Lescar - Tel/Fax. 09 83 47 47 71
3 av. de la Saudrune 31120 Portet s/ Garonne - Tel. 05 61 72 85 95
contact@apidistribution.fr www.apidistribution.fr facebook/apidistribution